

# SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

## COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 mai 2023 s'est réuni le lundi 22 mai 2023 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



## ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 MARS 2023
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DU 12 AVRIL ET 11 MAI 2023
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS
- N° 6- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SEINE-PORT POUR L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR D'UN LOCAL MEDICAL
- N° 7- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE
- N° 8- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACCESSIBILITE - DONNEES 2022
- N° 9- EVOLUTION TARIFAIRE DE L'EAU POTABLE : MODIFICATION DES PARTS VARIABLES ET FIXES COMMUNAUTAIRES
- N° 10- EVOLUTION TARIFAIRE DE L'ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DE LA PART VARIABLE COMMUNAUTAIRE
- N° 11- APPROBATION DE LA MISE A JOUR DES ZONAGES DE GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES DE LA CAMVS ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR LA MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DES ZONAGES
- N° 12- VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE CENTRALITE 2023
- N° 13- FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA SAISON 2023-2024
- N° 14- DROIT D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.) POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023/2024
- N° 15- FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES ORGANISEES PAR L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.) POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023/2024
- N° 16- MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA MOBILITE
- N° 17- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 18- AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DU TITRE RESTAURANT A DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
- N° 19- MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES

N° 20- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE



PRESENTS

M. Julien AGUIN , M. Hicham AICHI , Mme Josée ARGENTIN , Mme Jocelyne BAK , M. Gilles BATTAIL (à partir du point 4) , Mme Nathalie BEAULNES-SERENI , M. Vincent BENOIST , Mme Ouda BERRADIA , M. Noël BOURSIN , Mme Laura CAETANO , Mme Véronique CHAGNAT , M. Philippe CHARPENTIER , M. Régis DAGRON , Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN , M. Bernard DE SAINT MICHEL , M. Olivier DELMER(à partir du point 5) , M. Willy DELPORTE , M. Guillaume DEZERT , M. Denis DIDIERLAURENT , Mme Nadia DIOP , M. Serge DURAND , M. Hamza ELHIYANI , Mme Séverine FELIX-BORON , M. Thierry FLESCHE , M. Fabien FOSSE , Mme Céline GILLIER (à partir du point 4) , Mme Pascale GOMES , Mme Marie-Hélène GRANGE , M. Julien GUERIN , M. Michaël GUION , M. Sylvain JONNET , Mme Semra KILIC , Mme Nadine LANGLOIS , M. Jean-Claude LECINSE , Mme Françoise LEFEBVRE , Mme Aude LUQUET (à partir du point 9) , M. Zine-Eddine M'JATI , M. Kadir MEBAREK (à partir du point 4) , M. Henri MELLIER , Mme Bénédicte MONVILLE (à partir du point 4) , Mme Sylvie PAGES , M. Paulo PAIXAO (à partir du point 4) , Mme Marylin RAYBAUD (à partir du point 5) , M. Michel ROBERT , Mme Patricia ROUCHON , M. Arnaud SAINT-MARTIN , M. Robert SAMYN , M. Jacky SEIGNANT , Mme Catherine STENTELAIRE (à partir du point 5) , Mme Brigitte TIXIER , M. Alain TRUCHON , M. Franck VERNIN , M. Louis VOGEL , M. Lionel WALKER (à partir du point 3) , M. Pierre YVROUD .

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Mme Patricia ROUCHON, Mme Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Mme Nadine LANGLOIS, Mme Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à M. Gilles BATTAIL, M. Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à M. Régis DAGRON, M. Christopher DOMBA a donné pouvoir à M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND a donné pouvoir à M. Michaël GUION, Mme Michèle EULER a donné pouvoir à M. Hamza ELHIYANI, Mme Geneviève JEAMMET a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD, Mme Marie JOSEPH a donné pouvoir à M. Zine-Eddine M'JATI, M. Dominique MARC a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, Mme Aude ROUFFET a donné pouvoir à Mme Pascale GOMES, M. Thierry SEGURA a donné pouvoir à M. Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

M. Patrick ANNE, M. Jérôme GUYARD, M. Christian HUS, M. Khaled LAOUITI, Mme Odile RAZÉ, M. Mourad SALAH

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadia DIOP



|   |  |
|---|--|
| <b>2023.3.1.44</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 25/05/2023 | <b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b> |
|---|--|

*Le Président : Je propose donc de désigner dans l'ordre du tableau Nadia DIOP. Elle est d'accord.*

*Je vous informe que le groupe « Rassemblés pour l'agglomération » de Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Céline GILLIER et Robert SAMYN a déposé un vœu et que Michaël GUION a posé une question orale. On verra cela tout à l'heure.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

*Après en avoir délibéré,*

**DESIGNE** Madame Nadia DIOP en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

**2023.3.2.45**

Reçu à la Préfecture  
Le 25/05/2023

**APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA  
SEANCE DU 20 MARS 2023**

**Le Président :** *Est-ce qu'il y a des observations sur ce compte rendu ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** le projet de compte-rendu de la séance du 20 mars 2023,

*Après en avoir délibéré*

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 20 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 52 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**2023.3.3.46**

Reçu à la Préfecture  
Le 25/05/2023

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DES BUREAUX  
COMMUNAUTAIRES DU 12 AVRIL ET 11 MAI 2023**

**Le Président :** *Est-ce qu'il y a des observations sur ces comptes rendus ? Nous pouvons passer au vote.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 12 avril 2023 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2023.3.1.23 : décidé d'autoriser le déclassement anticipé du parc de stationnement situé sur les parcelles AY 204 et AY 208, avenue de la Libération à Melun dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare et de la réalisation d'un programme immobilier tertiaire. Il est décidé également d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement anticipé du parc de stationnement précité.

2 – Par décision n° 2023.3.2.24 : décidé d'approuver le règlement intérieur des stages sportifs « Sport Passion 2023 ».

Le Bureau Communautaire du 11 mai 2023 rend compte qu'il a :

- 1 – Par décision n° 2023.4.1.25 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association des Communautés de France (ADCF), au titre de l'année 2023, pour un montant de 10 000 €.
- 2 – Par décision n° 2023.4.2.26 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association des Maires et Président d'Intercommunalité de Seine et Marne (AMF 77), au titre 2023, pour un montant de 6 396,51 €.
- 3 – Par décision n° 2023.4.3.27 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Tilly et sécurisation de l'alimentation à Saint-Fargeau-Ponthierry et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché avec la société IRH INGENIEUR CONSEIL pour un montant de 99.000,00 € TTC, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution.
- 4 – Par décision n° 2023.4.4.28 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une unité de traitement des flux azotés issus de la digestion des boues par le méthaniseur, sur le site de l'actuelle station d'épuration de Dammarie les Lys, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit marché, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution, avec le groupement ARTELIA / DATOO pour un montant se décomposant comme suit :
  - Tranche ferme (études et assistance) : 302.544,00 € TTC,
  - Tranche optionnelle 1 (établissement du dossier d'autorisation) : 23.790,00 € TTC,
  - Tranche optionnelle 2 (établissement d'un porter à connaissance) : 15.600,00 € TTC
- 5 – Par décision n° 2023.4.5.29 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°1 à l'accord-cadre pour les prestations de nettoyage entretien ménager des bâtiments administratifs et universitaires, lot 1 : les bâtiments administratifs, concernant la modification d'une prestation.
- 6 – Par décision n° 2023.4.6.30 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°3, sans incidence financière, pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CAMVS avec le groupement PROLOG INGENIERIE / ARTELIA / AQUA MESURE, afin de prolonger de 5 mois le marché pour tenir compte des ajustements des projets d'aménagement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et ses alentours et, ainsi, porté à 41 mois, hors période de validation, la durée du marché.
- 7 – Par décision n° 2023.4.7.31 : décidé d'émettre un avis favorable sur la cession du lot n°1 cadastré section ZL n° 240 pour 990 m<sup>2</sup> au prix de 55 € HT par m<sup>2</sup>, situé à Saint-Germain-Laxis, « Les Prés d'Andy », à Monsieur Pavel Savitch, société La Piscine Container, domicilié au 165 rue Foch à Vaux-le-Pénil.
- 8 – Par décision n° 2023.4.8.32 : décidé de renouveler l'adhésion à l'association BRUITPARIF au titre de l'année 2023, pour un montant annuel de 2 832 €.
- 9 – Par décision n° 2023.4.9.33 : décidé de renouveler l'adhésion à l'association AIRPARIF au titre de l'année 2023, pour un montant est de 9 227 €.
- 10 – Par décision n° 2023.4.10.34 : décidé d'approuver l'organisation d'un jeu-concours et de son règlement, lors du festival annuel Printemps sur Seine, pour la période 2023 à 2026.
- 11 – Par décision n° 2023.4.11.35 : décidé de renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT au titre de l'année 2023, pour un montant annuel de 1 466 €.
- 12 – Par décision n° 2023.4.12.36 : décidé de renouveler l'adhésion au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne au titre de l'année 2023, pour un montant annuel de 19 989,30 €.
- 13 – Par décision n° 2023.4.13.37 : décidé d'émettre un avis favorable à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AD numéro 01, sise Quai de Seine à La Rochette, représentant

une surface de 870 m<sup>2</sup>, au prix de 1,00 € en vue de réaliser la voie verte entre Melun et La Rochette ; et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente avec le camping La Belle Etoile domicilié 1 Quai de Seine à La Rochette.

14 – Par décision n° 2023.4.14.38 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, à l'association ODE une subvention au titre de la Politique de la Ville de 55 000 € pour les actions suivantes :

- Alternatives accompagnement : 10 000 €
- ACI Bâisseurs du Lys : 45 000 €

15 – Par décision n° 2023.4.15.39 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, à l'association Mission Emploi Insertion une subvention de 328 236 €, soit 195 142 € pour la Mission Locale et 133 094 € pour le PLIE.

16 – Par décision n° 2023.4.16.40 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, à l'association Mission Emploi Insertion une subvention au titre de la Politique de la Ville de 20 500 € pour les actions suivantes :

- 5 000 € euros pour l'action « Bilan individuel professionnel »,
- 2 500 € pour l'action « Art et Sport au service de l'emploi »,
- 3 000 € pour l'action « Mobilisation vers l'emploi »,
- 10 000 € pour l'action « Forum Emploi ».

17 – Par décision n° 2023.4.17.41 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, à l'association ADSEA/PIJE une subvention au titre de la Politique de la Ville de 36 000 € pour les actions suivantes :

- Plateforme mobilité : 6 000 €
- Chantiers d'insertion, restauration, entretien : 30 000 €

18 – Par décision n° 2023.4.18.42 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, à l'association UFOLEP 77 une subvention au titre de la Politique de la Ville de 26 000 € pour les actions suivantes :

- Parcours coordonné : 3 000 €
- Toutes sportives : 3 000 €
- Tous en Rose : 3 000 €
- OFO Famille et découverte : 3 500 €
- A mon rythme : 3 000 €
- UFO Bike : 3 000 €
- UFO Kids : 4 500 €
- UFO Street : 3 000 €

19 – Par décision n° 2023.4.19.43 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, à l'association TRAVAIL ENTRAIDE une subvention au titre de la Politique de la Ville de 87 000 € pour les actions suivantes :

- Relais Emploi : 65 000 €
- Insernautes : 7 000 €
- ESS Team : : 15 000 €

20 – Par décision n° 2023.4.20.44 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, à l'association HUB DE LA REUSSITE une subvention au titre de la Politique de la Ville de 80 000 € pour l'action "Soutien à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 30 ans ».

21 – Par décision n° 2023.4.21.45 : décidé d'approuver l'organisation d'un jeu-concours et de son règlement, avec la FNAC de Melun, dans le cadre du concert des Amplifiés, le mercredi 17 mai 2023, dans le but de faire gagner une enceinte Bluetooth offerte par la FNAC de Melun.

Adoptée à l'unanimité, avec 51 voix Pour et 6 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**2023.3.4.47**

Reçu à la Préfecture  
Le 25/05/2023

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

**Le Président :** *Délibération n°4, concernant le compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? M. SAINT MARTIN.*

**M. Arnaud SAINT MARTIN :** *Bonsoir, j'aimerais partager des remarques et des commentaires concernant la décision n°2023.57, qui concerne l'octroi d'une subvention de 20 000 € à l'association FRANCE'S FLYING. Il est délicat d'intervenir sur ce sujet, car remettre en question cette subvention pourrait automatiquement être interprété comme une critique anti-aéronautique, ce qui polarise les débats entre les partisans et les opposants. Cependant, cette somme de 20 000 € n'est ni négligeable ni anecdotique, et j'aimerais insister sur la vision de l'histoire de l'aviation qui est également évoquée et qui revêt une certaine importance dans ce type de meeting aérien. Ce qui est principalement célébré, c'est l'aviation de combat, mettant en scène des avions conçus pour les duels aériens et, pour certains, avec une redoutable efficacité dans les bombardements de cibles militaires et civiles. Il s'agit de véhicules d'armes destructrices. On ne met pas en avant l'aviation de l'Aéropostale ni celle de Lindbergh. On ne met pas en avant l'aviation en tant que soutien logistique, pour l'observation aérienne de la Terre à des fins scientifiques ou pour des démonstrations aux limites technologiques. Non, ici, il s'agit de l'aviation en tant que fer de lance de l'armée de l'air, et les voltiges ou les loopings qui sont des performances visant à démontrer l'excellence sur le théâtre des opérations aériennes. Cela vaut également pour les parades impressionnantes, avec des mirages et des rafales. Nous savons tous que ce type d'aéronef n'appartient pas au monde des Bisounours, pour ainsi dire. Bien sûr, cela suscite une certaine fascination chez de nombreuses personnes qui viennent assister à ce type de meeting. Certains ressentent également de l'ambivalence face à cette technologie, ce qui est intéressant en soi, mais nous devrions prendre le temps de réfléchir à cette façon de construire l'adhésion. Cet enchantement est construit sur les ruines d'une histoire guerrière, en lieu et place d'autres récits de l'aéronautique qui pourraient être soutenus, tout aussi vivants et impressionnants. Il existe d'autres approches qui pourraient passer par la muséographie, l'histoire sociale des techniques, notamment dans des institutions telles que le musée SAFRAN de l'air et de l'espace, qui mériteraient à mon avis un soutien plus important. Au-delà du caractère très biaisé de cette entreprise, soutenir d'autres facettes de l'aviation valoriserait un patrimoine technologique et industriel, ainsi que le savoir-faire cultivé par des ingénieurs passionnés qui enseignent, etc. Il ne s'agit pas simplement d'une histoire de légendes, qui fait appel à l'affect et à l'effroi, mais d'une histoire qui instruit. Je voulais simplement exprimer cette réflexion car, finalement, cette subvention de 20 000 €, qui n'est pas du tout anecdotique, reconduit quelque chose sur l'histoire de l'aviation qui paraît questionnable.*

**Le Président :** *Au début, je me demandais de quoi vous parliez. Il s'agit donc d'Air Legend l'exposition dont vous parlez, portant sur les aéronefs civils et militaires. Je comprends que les deux aspects soient développés conjointement. Mais, ce que vous voulez dire, vaut aussi pour le musée Safran. Il propose également des moteurs pour les mirages. Cependant, je pense que vous allez un peu trop loin dans votre argumentation. D'ailleurs, vous connaissez cette citation d'un stratège qui dit : « Pour avoir la paix, il faut préparer la guerre ». Malheureusement, c'est ainsi. En tout cas, les chemins de l'enfer sont pavés de bonnes intentions. D'autres observations sinon ?*

**M. Sylvain JONNET :** *Bonsoir Monsieur le Président. L'année dernière, nous avons demandé à Bruitparif et Airparif de nous fournir un rapport sur leurs travaux. Il serait souhaitable de pouvoir l'obtenir, notamment en ce qui concerne les prévisions de la station qui se situe près de*

*l'avenue Thiers. De plus, nous aimerions obtenir des informations sur la pollution de cette même avenue, par exemple.*

**Le Président :** *Sylvain, le rapport d'Airparif te sera communiqué ultérieurement.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** *Sur la décision concernant l'aménagement du territoire et l'aménagement économique, la décision n°2023-45, nous n'avons pas la convention ni le coût. Il existe bien une convention qui va être signée avec la fédération Terres de Liens Île-de-France ? Une convention relative à un diagnostic. C'est écrit noir sur blanc.*

**Le Président :** *Bien sûr, dans les relevés de décisions, nous ne communiquons jamais les documents qui les accompagnent initialement. Cependant, sur demande, nous pouvons les transmettre. Nous vous le communiquerons ultérieurement, car il est très long. En outre, son coût s'élève à 13 260 € TTC.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** *Est-ce que les conventions avec la SPL, peuvent nous être fournies ? J'ai encore une question, Monsieur le Président.*

**Le Président :** *Allez-y.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** *Concernant les marchés à procédure adaptée, sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la structuration de la filière santé de la CAMVS, pourriez-vous nous fournir plus d'informations ? En quoi consiste exactement cette mission ?*

**Le Président :** *Catherine, vous pouvez lui répondre ?*

**Mme Catherine DE ROMEMONT :** *Bonsoir Madame, il s'agit d'une étude visant à réaliser un diagnostic précis des opportunités de développement d'une filière santé sur le territoire. Cette étude couvre à la fois le choix des offres de soins et de prévention, ainsi que les opportunités de favoriser ou de développer l'installation de laboratoires et d'acteurs de l'industrie liés à la santé. Un prestataire est chargé de mener cette étude, et nous devrions recevoir les résultats d'ici la fin de ce trimestre.*

**Le Président :** *C'est bon ?*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** *Oui, enfin, ce type d'étude n'a pas été réalisé dans le cadre du contrat local de santé, qui est une initiative relativement récente.*

**Mme Catherine DE ROMEMONT :** *Oui, en effet, ce n'est pas tout à fait la même démarche, car le contrat local de santé est un partenariat qui identifie des actions à mettre en œuvre, avec un objectif légèrement différent. Il s'inscrit dans le prolongement du Projet de territoire de la CAMVS, plus précisément du projet "Ambition 2030", en donnant une continuité au CLS avec cette étude sur la structuration d'une filière santé.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** *Mais cela n'aura pas d'incidence sur l'installation des professionnels de santé ?*

**Mme Catherine DE ROMEMONT :** *On peut espérer que si, ce serait bien...c'est l'objectif.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** *À suivre, merci.*

**Le Président :** *Alors, d'abord Mme Josée ARGENTIN et ensuite Monsieur GUION.*

**Mme Josée ARGENTIN :** *Merci. Dans la continuité des conventions avec Airparif et Bruitparif, lors de l'étude sur le SMITOM, nous avons évoqué la possibilité de mesurer les données liées à ces deux aspects. Étant donné que nous sommes en processus de réadhésion, il serait intéressant de négocier avec ces deux organismes et de mettre en place une structure neutre afin de suivre*

*l'évolution des notions de bruit et de qualité de l'air.*

**Le Président :** *Ce n'est pas très clair...*

**Mme Josée ARGENTIN :** *Je vais clarifier ce que je viens de dire, car j'ai l'impression que cela n'est pas très clair. Nous adhérons à Bruitparif, qui est neutre et n'a aucun lien avec le SMITOM, ainsi qu'à Airparif, qui n'a également aucun lien avec le SMITOM, mais dispose de tous les outils d'études et d'analyse de la qualité de l'air et du niveau de bruit. Lorsque nous avons abordé l'analyse du futur programme en lien avec le SMITOM, quel que soit son devenir puisque nous sommes en phase de réaménagement global, nous avons discuté du nombre de camions qu'il générerait, de son impact sur la qualité de l'air et du bruit qu'il engendrerait. Il serait judicieux d'utiliser ces structures qui disposent d'appareils d'étude performants, afin que nous puissions suivre de manière neutre cette évolution. Et étant donné que nous venons de rejoindre ou de renouveler notre adhésion à ces structures, il serait intéressant de négocier cela.*

**Le Président :** *Tout dépend de la forme que prendra le projet, mais bien sûr, nous pouvons demander à Airparif et Bruitparif de nous aider à effectuer des mesures pour évaluer l'impact futur du projet.*

**M. Michaël GUION :** *Bonsoir, concernant la décision n°2023.54, vous avez décidé de faire une demande de subvention européenne pour le centre d'affaires des quartiers, pour les années 2023 à 2025. Je tiens à rappeler que nous avons reçu un bref compte rendu sur une feuille A4 concernant cet Atelier. De plus, je rappelle que le centre d'affaires a coûté 225 000 € à l'Agglomération. Il a accompagné 115 projets de création d'entreprises, avec un taux de création de 24 %, soit environ 27,6 entreprises. Je ne sais pas comment ils ont arrondi s'il s'agit de 27 ou 28 entreprises, et s'il y a des entreprises partiellement créées. J'aimerais savoir si vous êtes satisfait de ce compte rendu pour l'année 2022 et connaître le contenu de la demande de subvention. Quelle subvention avez-vous demandée et quels sont les objectifs fixés pour l'Atelier ? Enfin, j'aimerais savoir quel est le taux de survie des entreprises une fois qu'elles sont créées, en 2023. Certaines entreprises ont déjà six mois à un an d'activité. Merci.*

**Le Président :** *Pour ce qui est du taux des entreprises qui restent après un an. Nous n'avons pas les chiffres sous la main, nous vous les communiquerons ultérieurement.*

**M. Henri MELLIER :** *En ce qui concerne le passé, il me semblait que nous avions envoyé à tous les élus communautaires le bilan de l'Atelier et des entreprises. Cependant, en ce qui concerne la pérennité des entreprises, je pense que nous pouvons affiner les chiffres, Monsieur GUION. De mémoire, je pense qu'il y avait plus de 50% de ces entreprises qui étaient toujours en activité après plusieurs années de fonctionnement. Si je me souviens bien, il y avait environ 400 projets soutenus par l'Atelier dans le premier programme du Fonds européen. Ce programme a d'ailleurs été largement examiné par les contrôleurs européens et autres, et il a été entièrement validé. Je tiens à rappeler que tous les fonds de Melun ont reçu un avis plus que favorable. Aucun remboursement n'a été demandé, et il a été considéré que l'argent a été utilisé conformément au projet de l'Atelier. Quant à la demande actuelle dans le cadre de l'ITI 2. Cette décision n'a pas encore été prise. Je ne peux rien vous dire à ce sujet pour le moment. Cependant, il est prévu de prolonger le projet pour une période supplémentaire de 3 ans au titre du Fonds social européen, afin de continuer à soutenir cette structure qui a déjà donné des résultats probants lors du premier projet. Je pense que nous obtiendrons une réponse concernant les fonds européens pour les années 2021, 2022 et 2023 avant la rentrée scolaire. Nous saurons ainsi si notre demande a été retenue et s'il est nécessaire de fournir des précisions supplémentaires. Tout cela est encore en cours de négociation.*

**M. Michaël GUION :** *Quel est le montant de la subvention demandée et avez-vous fixé des objectifs par rapport à ce qui a été réalisé ?*

**M. Henri MELLIER :** *Je n'ai pas les tableaux devant moi. Honnêtement, je ne le connais pas par cœur. Il y a probablement une vingtaine d'opérations qui ont été proposées, mais je pourrai*



*vous le confirmer assez rapidement. Il y a effectivement un montant de subvention demandé, mais je préfère ne pas le mentionner de mémoire, car je risquerais de vous donner une information incorrecte. Je vous promets de vous le fournir dans les 24 à 48 heures maximum.*

**Le Président** : D'accord Henri, Madame GILLIER

**Mme Céline GILLIER** : *C'est sur le même sujet et dans la continuité des questions posées par Monsieur GUION. Par rapport à ce que vous venez de dire, Monsieur MELLIER, la vérification du FSE ne portera pas sur l'efficacité des politiques menées, mais sur la conformité des dépenses par rapport aux demandes formulées. Ainsi, le FSE n'a pas rejeté certaines dépenses, ce qui est positif. De plus, le modèle choisi pour l'Atelier démontre son efficacité et sa capacité à aider les demandeurs d'emploi à créer leur propre entreprise. Pour ma part, je m'interroge sur la multiplication de ces structures d'accompagnement au développement économique, à la création et à la reprise d'entreprises. Il en existe énormément sur le territoire, et il serait intéressant de renforcer leur co-financement pourquoi pas avec le FSE en collaboration avec des structures déjà existantes, telles que la CCI, la CMA. Cela permettrait de renforcer les possibilités dont ils disposent, plutôt que de créer de nouvelles structures ad hoc où chaque agglomération aurait sa propre structure, qui n'a pas forcément pignon sur rue.*

**Le Président** : *Merci, nous prenons acte de vos observations. Nous pouvons procéder au vote*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

#### Finances :

1 – Par décision n° 2023-53 : décidé d'autoriser le virement de crédit de chapitre à chapitre concernant l'appel à manifestation d'intérêt pour soutenir l'hébergement touristique sur la CAMVS (montant de 50 000 € déduit du chapitre OP 00071 « mobilité »).

#### Régies :

1 – Par décision n° 2023-82 : décidé de modifier la régie d'avances pour l'activité Sport Passion (ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor auprès de la DDFIP de Melun).

#### DMSI :

1 – Par décision n° 2023-70 : décidé de céder, à titre gratuit, l'ordinateur portable VLP-POR-004 (numéro de Serial Number : JANXVCV13U384446 et modèle : ASUSPRO B9440FA\_B9440FA) et la station d'accueil (numéro Serial Number JBN6CV00065546A et modèle : ASUS SIMPRODOCK) à la commune de Vaux-le-Pénil.

#### Aménagement du territoire / Développement économique :

1 – Par décision n° 2023-45 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Fédération Terres de Liens Ile-de-France, la convention de partenariat relative à la réalisation d'un diagnostic alimentaire global territorial, dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

2 – Par décision n° 2023-55 : décidé d'attribuer une subvention à l'association RÉSEAU ENTREPRENDRE à hauteur de 8 000 €, au titre de sa participation aux événements programmés pour l'année 2023.

3 – Par décision n° 2023-56 : décidé d'attribuer une subvention à l'association AMBASSADE RÉGIONALE DES CONFRÉRIES DES PRODUITS DU TERROIR, DU GOÛT DE LA GASTRONOMIE D'ÎLE-DE-FRANCE (Ambassade du Terroir) à hauteur de 5 600 €, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux évènements qu'elle anime pour l'année 2023.

4 – Par décision n° 2023-57 : décidé d'attribuer une subvention à l'association FRANCE'S FLYING WARBIRDS pour un montant de 20 000 € au titre de sa participation aux évènements programmés pour l'année 2023.

5 – Par décision n° 2023-61 : décidé d'attribuer une subvention à ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (E.S.F.) à hauteur de 5 000 €, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux évènements qu'elle organise, pour l'année 2023.

6 – Par décision n° 2023-71 : décidé d'attribuer une subvention à l'association AZIZ à hauteur de 5 000 € au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux évènements qu'elle anime pour l'année 2023.

7 - Par décision n° 2023-72 : décidé d'attribuer les subventions à l'association Lysias pour un montant de 1 200 € et à l'association sportive Panthéon Assas Melun pour un montant de 8 500 € au titre de la participation à leur fonctionnement et aux évènements prévus dans l'année 2023.

8 - Par décision n° 2023-85 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL), l'avenant n° 4 concernant la mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du siège de la CAMVS.

9 – Par décision n° 2023-86 : décidé de signer, ou son représentant, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, l'avenant n°5 à la convention de mandat pour la mise en place d'une procédure de création de ZAC et définition du mode de gouvernance pour l'opération « coeur d'agglomération » ayant pour objet de prolonger la durée du mandat et de compléter l'enveloppe financière de la rémunération allouée au mandataire en conséquence.

#### Mobilité :

1 – Par décision n° 2023-46 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Ville de Melun, la convention de mise à disposition précaire de places de stationnement situées d'une part sur la parcelle cadastrée AY 282 (place Gallieni), et, d'autre part, sur les parcelles AY 204 et AY 208 (avenue de la Libération), dans le cadre de l'aménagement du pôle gare.

2 – Par décision n° 2023-47 : décidé de signer, ou son représentant, avec la société FRET SNCF et SNCF RESEAU, l'avenant n°5 à la promesse synallagmatique de vente portant acquisition par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, des parcelles cadastrées AY 282 et AY 283, totalisant une surface d'environ 7 604 m<sup>2</sup>, situées place Gallieni à Melun, foncier de l'ex-halle Sernam (quartier centre gare de Melun).

3 – Par décision n° 2023-77 : décidé d'approuver le projet d'aménagement d'une voie verte le long de la RD 326 entre Melun et La Rochette, et d'opérer une demande de subvention au taux de 15% maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe pour la réalisation d'un itinéraire sécurisé éligible à l'Appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables ».

4 – Par décision n° 2023-78 : décidé de céder de gré à gré le véhicule Peugeot 206, immatriculé 927-DAC-77 à la société AMBRE Automobiles, concessionnaire Renault à Cesson au prix de l'euro symbolique.

5 – Par décision n° 2023-89 : décidé d'annuler et de remplacer la décision du Président n°122/2022 du

13 octobre 2022 et d'approuver la présente convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la ville de Saint-Germain-Laxis et le Département de Seine-et-Marne concernant l'aménagement d'une voie verte sur la RD 126.

Développement durable :

1 – Par décision n° 2023-48 : décidé, de signer, ou son représentant, avec l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, la convention de partenariat relative à l'organisation de la journée événement « Les Rallyes du Val d'Ancœur », le 14 mai 2023 de Maincy à Moisenay.

2 – Par décision n° 2023-73 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) le protocole de financement relatif à une étude d'élaboration d'un « Atlas de la biodiversité intercommunale, de la connaissance partagée au plan d'actions ».

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2023-43 : décidé d'attribuer les subventions de moins de 23 000 €, pour l'année 2023, aux associations dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville de la CAMVS.

2 – Par décision n° 2023-54 : décidé d'opérer la demande de subvention européenne : Fonds social européen (FSE+) pour le projet de Centre d'affaires dans les quartiers L'Atelier (animation et gestion) 2023-2025 – Appel à projets FSE+ « Création et reprise d'activités (OS 4.1), PR FEDER FSE+ 2021-2017.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2023-50 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 6 747 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 1 bis rue Armand Cassagne à Melun, représenté par son syndic, Foncia Amyot Gillet, 39, avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

2 – Par décision n° 2023-51 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 500 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 17, rue du Château à Melun, représenté par son syndic, syndic one (syndic en ligne), 6 rue Konrad Adenauer, 59444 WASQUEHAL, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

3 – Par décision n° 2023-52 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 15 311€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 1 bis, rue Duguesclin à Melun, représenté par son syndic, le Cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation de travaux dans les parties communes.

4 – Par décision n° 2023-58 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 7 742 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 20, boulevard Victor Hugo à Melun, représenté par son administrateur provisoire, AJ Associés représenté par Maître Maxime LEBRETON, 5, rue de Verdun à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

5 – Par décision n° 2023-66 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 5, rue du Miroir à Melun, représenté par son syndic, CENTURY 21, 5 place Saint-Jean à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

6 – Par décision n° 2023-68 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 15, rue du Général de Gaulle à Melun, représenté par son syndic,

le Cabinet Montesquieu, 1 bis rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

Gens du voyage :

1 – Par décision n° 2023-29 : décidé de signer, ou son représentant, l'avenant n°1 à la convention de mandat passée avec la Société Publique Local Melun Val de Seine Aménagement ayant pour objet l'aménagement, à Villiers-en-Bière, d'un terrain de grands passages destinés à l'accueil de groupes de gens du voyage.

Culture :

1 – Par décision n° 2023-59 : décidé de signer, ou son représentant, avec le Lycée Frédéric Joliot Curie de Dammarie-lès-Lys, la convention de partenariat pour une période de formation en milieu professionnel dans le cadre du concert Les Amplifiés du 17 mai 2023.

2 – Par décision n° 2023-62 : décidé de signer, ou son représentant, avec le lycée George Sand de Le Mée-sur-Seine, la convention de projet tuteuré dans le cadre du rassemblement des classes orchestre pour la représentation du 6 avril 2023.

3 – Par décision n° 2023-75 : décidé de signer, ou son représentant, avec les communes de Melun, Limoges-Fourches, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, Boissise-la-Bertrand, Livry-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Seine-Port, La Rochette, Voisenon, Dammarie-lès-Lys, Maincy et Pringy, une convention de partenariat fixant les modalités d'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la période estivale 2023 initiée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

4 – Par décision n° 2023-76 : décidé de signer, ou son représentant, avec SAS BLEU CITRON DEVELOPPEMENTS, un contrat de cession de représentation pour la prestation de « EESAH YASUKE » le mercredi 17 mai 2023 dans le cadre du concert Les Amplifiés.

5 – Par décision n° 2023-91 : décidé de signer, ou son représentant, avec L'ASSOCIATION DONS DU SON, une convention de partenariat pour la prestation de « WOODY LMS » le mercredi 17 mai 2023 dans le cadre des Amplifiés.

Sports :

1 – Par décision n° 2023-67 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec la commune de Dammarie-lès-Lys concernant la mise à disposition de la piscine municipale Jean Boiteux – 106, rue des Charbonniers – 77190 Dammarie-lès-Lys dans le cadre du dispositif Sport Passion sur la période du 10 juillet au 25 août 2023, les mercredis et vendredis matin.

2 – Par décision n° 2023-83 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions de partenariat suivantes, dans le cadre du dispositif Sport Passion 2023 :

- Convention de partenariat Sport Passion 2023 avec la Commune de Boissise-le-Roi
- Convention de partenariat tripartite Sport Passion 2023 avec la Commune de Montereau-sur-le-Jard et le Syndicat Intercommunal scolaire de Voisenon/Montereau-sur-le-Jard
- Convention de partenariat Sport Passion 2023 avec la Commune de Melun

3 – Par décision n° 2023-84 : décidé de signer, ou son représentant, une convention de partenariat avec l'association dénommée Tennis Club Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2023.

Communication :

1 – Par décision n° 2023-65 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Radio Mouv', une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du

partenariat concernant la promotion du concert “Les Amplifiés” avec Caballero et Jeanjass, Eesah Yasuke, Youv Dee... à l’Escale de Melun le 17 mai 2023.

2 – Par décision n° 2023-79 : décidé de signer avec l’Espace Culturel Dammarie Distribution, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat concernant la mise à disposition des plaquettes de la saison culturelle 2023-2024 diffusées par la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine.

3 – Par décision n° 2023-92 : décidé de signer avec Carrefour Spectacles pour les 14 magasins Carrefour, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat concernant la mise à disposition des plaquettes de la saison culturelle 2023-2024 diffusées par la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine.

4 – Par décision n° 2023-93 : décidé de signer avec Bowlco/la Cartonnerie, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat concernant la mise à disposition des plaquettes de la saison culturelle 2023-2024 diffusées par la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine.

5- Par décision n° 2023-94 : décidé de signer avec la librairie papeterie Jacques Amyot/la Fnac, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat concernant la mise à disposition des plaquettes de la saison culturelle 2023-2024 diffusées par la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine.

6 – Par décision n° 2023-95 : décidé de signer avec Live Factory, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat concernant la mise à disposition des plaquettes de la saison culturelle 2023-2024 diffusées par la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine.

#### Université Inter-Ages :

1 – Par décision n° 2023-35 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d’une salle de conférence à la Médiathèque Astrolabe, sise, 25 rue du Château, 77000 Melun dans le cadre de l’activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA).

2 – Par décision n° 2023-32 : décidé de signer, ou son représentant, avec SUEZ Eau France une convention de mise à disposition d’une salle de cours à l’Université Inter-Âges, sise, 23 rue du Château, 77000 Melun, pour organiser gratuitement, dans le cadre de la politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises, des sessions d’information et de sensibilisation aux enjeux de l’eau et de l’environnement).

3 – Par décision n° 2023-33 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition de la piscine municipale, sise quai du Maréchal Joffre, 77000 Melun, pour l’organisation d’activités organisées par l’UIA.

4 – Par décision n° 2023-34 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d’une salle de cours au Conservatoire de Musique et de Danse « Les Deux Muses », sise 26 avenue Georges Pompidou, 77000 Melun, pour l’organisation d’activités organisées par l’UIA.

5 – Par décision n° 2023-74 : décidé de signer, ou son représentant, avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, une convention de mise à disposition de sa salle des séances au Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dans le cadre des activités liées à l’UIA.

Liste des marchés à procédure adaptée et de leurs avenants signés par le Président ou son représentant depuis le 9 mars 2023 :

| N°          | Intitulé   | Titulaire   | Montant HT  |
|-------------|--|---|-------------|
| 2020PAT02M  | MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION ET LA RENOVATION DE TERRAINS FAMILIAUX DES GENS DU VOYAGE A DAMMARIE LES LYS<br><br>Avenant n°1 | Groupement GTA Environnement/GTA Energies/Géo Concept | 10 096,00 € |
| 2022DPVI02M | MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA STRUCTURATION DE LA FILIERE SANTE DE LA CAMVS                                      | ONEPOINT  | 74 175,00 € |

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour, 2 voix Contre et 8 Abstentions

Contre :

Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

**2023.3.5.48**

Reçu à la Préfecture  
Le 25/05/2023

**DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

**Le Président :** *Vous savez que depuis 2016, il y a un référent déontologue des agents et il n'y avait pas d'obligation similaire en ce qui concerne des élus. Or, aujourd'hui l'article 218, de la loi 3DS ouvre l'obligation pour les collectivités de permettre à tout élus locaux de consulter un référent déontologue, d'apporter tout conseil utile aux respects des principes déontologique. Le décret d'application du texte relatif au référent déontologue, prévoit une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023 et détermine les modalités et critères de désignation du référent déontologue, précise ses obligations et les moyens dont il dispose. Il vous ait proposé de désigner comme référent Mme Pascale MARTIN-BIDOU, qui est maitre de conférences de droit public et co-directeur du Master Droit et Stratégie de la sécurité à l'université Panthéon Assas, comme référente déontologue des élus. Est-ce qu'il y a des observations ? Monsieur SAINT-MARTIN.*

**M. Arnaud SAINT MARTIN :** *C'est a priori une bonne chose d'aider les élus à exercer au mieux leur mandat et à comprendre les principes déontologiques qui y sont sous-jacents, même si nous sommes en 2023 et qu'il aurait été possible de le faire plus tôt, même sans obligation. C'est une bonne nouvelle, et a priori la personne désignée présente toutes les garanties professionnelles et académiques, et nous ne manquerons pas de faire appel à ses services. Cependant, nous nous interrogeons sur le périmètre et la portée exacte de cette expertise déontologique destinée aux élus.*

*Permettez-moi de poser une question technique. Imaginons qu'un élu se pose une question concernant le caractère non déontologique ou, au contraire, déontologique d'une décision votée, voire qu'il s'agisse d'un autre élu pris en défaut en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une violation potentiellement répréhensible de la loi. Comment la référente déontologique se positionnera-t-elle ? À qui la référente en référera-t-elle le cas échéant ? Une autre question concerne le périmètre de son activité. Jusqu'où pourra-t-elle mener une enquête lorsque la déontologie n'est pas respectée par d'autres élus que celui qui l'a saisie ?*

*En outre, sa mission sera-t-elle accompagnée d'un rapport annuel consultable par tous, ici même dans cette assemblée, ainsi que par les citoyens et citoyennes ? À l'Assemblée nationale, par exemple, un rapport annuel est soumis à l'expertise de tous les citoyens*

**M. Jeoffroy PLUVINAGE :** *Pour l'instant, cela reste confidentiel entre l'élu qui formule la demande et le référent. C'est pourquoi la création d'une adresse e-mail spécifiquement dédiée à la CAMVS est en cours. Il est également crucial de respecter la confidentialité des données personnelles, aussi bien pour l'élu que pour Mme MARTIN-BIDOU. Il y a la fois un périmètre défini et en même temps, pas vraiment. Il peut y avoir des formations en déontologie, par exemple, pour traiter les éventuels conflits d'intérêts. En vertu de la loi 3DS, lorsque qu'un élu cumule plusieurs mandats et que la loi l'autorise, il n'y a pas de conflit d'intérêts. Cependant, des conflits d'intérêts peuvent survenir dans des situations où il y a une relation personnelle directe ou indirecte avec un ami ou une connaissance, ou lorsque l'élu communautaire détient un autre mandat dans un syndicat. La loi stipule qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts. C'est pourquoi, même au sein d'une assemblée, la loi autorise les élus à voter malgré le fait qu'ils détiennent un mandat ou représentent l'agglomération au sein d'un organisme extérieur.*

*Concernant le rapport annuel, il faudrait voir éventuellement avec la référente déontologue. Tout est en train de se mettre en place, tout est nouveau. Il y aura probablement davantage de directives à ce sujet. Lorsque nous avons pris la délibération, nous avons essayé de définir les modalités, mais nous n'avons pas encore beaucoup d'informations à ce sujet. Nous progressons lentement et il se peut que nous soyons amenés à faire évoluer cette délibération. C'est le Conseil qui détermine les modalités et le processus de saisie. Nous avons pris la délibération en nous basant sur ce qui se fait ailleurs, mais il y a peu de références, voilà.*

**Le Président :** *C'est une question très intéressante d'un point de vue juridique. En ce qui concerne le rapport, il est évident que toutes les informations quantitatives pourront être communiquées à tout le monde, notamment le nombre de signalements, etc. Cependant, certains éléments contraires aux principes de confidentialité ne pourront pas être inclus. Il faudra faire une sélection et le rapport ne portera pas sur les personnes elles-mêmes.*

**M. Arnaud SAINT MARTIN :** *Un exposé annuel serait très intéressant.*

**Le Président :** *Oui, il serait utile de savoir combien de cas, de saisies et de signalements il y a eu, etc. Cette initiative est facile à mettre en œuvre et nous pourrions le faire sans difficulté.*

**M. Gilles BATAIL :** *Cela dit, on constate que ces questions sont de plus en plus importantes. D'ailleurs, des règles sont édictées pratiquement à chaque séance pour nous rappeler qu'il est préférable de se retirer dans certaines situations. Tout cela s'est mis en place progressivement. En ce qui concerne la publicité ou les suites données, à la Région, cela relève de la discrétion de la Présidente pour décider des actions à entreprendre. Il est évident que nous devons agir dans le cadre de la loi, il me semble. Il y a des juristes plus éminents que moi dans cette salle. Nous avons le devoir de signaler, et je ne doute pas qu'il y ait des signalements. Cela dépend de la nature des faits, en tout cas, c'est l'expérience de la Région. Il y a des cas qui sont directement liés au RGPD, mais aussi des questions qui touchent à la déontologie des élus, notamment en ce qui concerne les téléseances et les téléconférences. Des questions se posent sur la confidentialité à accorder à la diffusion de certaines informations. Tout cela peut également relever de problèmes de déontologie, qui se sont évidemment posés récemment et sur lesquels nous discuterons prochainement à la Région*

**Le Président :** *On passe au vote ?*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Bonsoir à toutes et à tous, j'ai une question un peu provocatrice : que se passe-t-il si la délibération pour laquelle nous sollicitons la déontologue concerne ASSAS ?*

**Le Président :** *Et alors ? Il n'y a pas de conflit d'intérêts. Vous connaissez les règles relatives aux universitaires. Ils bénéficient d'une liberté absolue et d'une autonomie totale, et le Président de*

*l'université n'a aucun pouvoir hiérarchique sur les membres du corps enseignant. Même si cela concerne ASSAS, la déontologue pourra agir en toute liberté. Personne ne pourra lui dicter quoi que ce soit quant à sa mission de contrôle.*

**Mme Bénédicte MONVILLE** : *Nous aimerions qu'elle soit toujours appliquée à la lettre, comme vous venez de l'énoncer.*

**Le Président** : *On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale et, notamment, son article 218 ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire doit désigner un référent déontologue pour les élus communautaires ;

**CONSIDERANT** que le référent déontologue ne doit détenir aucun mandat d'élu local au sein de la collectivité ou du groupement (et même n'en exerçant plus depuis au moins trois ans), et ne pas être agent de ces collectivités ou groupements, et que le référent déontologue ne doit également pas se trouver pas en situation de conflit d'intérêt avec les collectivités pour lesquelles ils exercent cette mission ;

**CONSIDERANT** que la délibération doit préciser la durée d'exercice des fonctions du référent, les modalités de la saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, la rémunération éventuelle, le remboursement des frais de transport et d'hébergement et les moyens matériels mis à disposition ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a sollicité Madame Pascale MARTIN-BIDOU, Maître de conférences en Droit Public, Co-directeur du Master Droit et Stratégies de la Sécurité à l'Université Paris-Panthéon-Assas, pour être le référent déontologue des élus communautaires sous réserve de la désignation par le Conseil Communautaire ;

**CONSIDERANT** que Madame Pascale MARTIN-BIDOU ne détient aucun mandat d'élu local au sein de la CAMVS, que Madame Pascale MARTIN-BIDOU n'est pas un agent de la CAMVS et que Madame Pascale MARTIN-BIDOU ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêt avec la CAMVS ;

**CONSIDERANT** qu'en date du 27 avril 2023, Madame Pascale MARTIN-BIDOU, Maître de conférences en Droit Public, Co-directeur du Master Droit et Stratégies de la Sécurité à l'Université Paris-Panthéon-Assas, a accepté d'être le référent déontologue des élus communautaires de la CAMVS ;



*Après en avoir délibéré,*

**DESIGNE** Madame Pascale MARTIN-BIDOU, Maître de conférences en Droit Public, Co-directeur du Master Droit et Stratégies de la Sécurité à l'Université Paris-Panthéon-Assas, référent déontologue des élus,

**DIT** que la durée d'exercice des fonctions de référent prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux et intercommunaux,

**DIT** que tout élu communautaire peut saisir directement le référent déontologue par mail : pascal.martin-bidou@camvs.com. Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, le mail devra être chiffré par l'émetteur (dans la messagerie : rubrique options/chiffrer),

**DIT** que le référent déontologue examinera le dossier dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la saisine, qu'il pourra demander des compléments d'information, le cas échéant, afin d'obtenir les éléments nécessaires pour instruire le dossier, cette demande de compléments suspendant le délai d'instruction, et qu'il pourra également rencontrer l'élu communautaire en visioconférence ou présentiel,

**DIT** que les avis sont rendus par écrit et transmis par mail, de manière confidentielle, qu'ils peuvent faire l'objet d'un échange téléphonique ou en visioconférence entre l'élu communautaire et le référent,

**FIXE** le montant de l'indemnité à 80 euros par dossier,

**DIT** que la CAMVS prend en charge le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans la limite de 100 euros en cas de déplacement du référent déontologue sur présentation des justificatifs, ainsi que les éventuelles formations dans le cadre de l'exercice de sa mission validées par la CAMVS,

**MET** à disposition du référent déontologue, à sa demande et en cas de besoin, les moyens matériels pour réaliser sa mission (salle de réunion, bureau, ordinateur, accès wifi...).

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 2 Abstentions

Abstention :

Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

|   |  |
|---|--|
| <b>2023.3.6.49</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 25/05/2023 | <b>ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SEINE-PORT POUR L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR D'UN LOCAL MEDICAL</b> |
|---|--|

**Le Président :** Délibération 6, attribution d'un fonds de concours, Kadir.

**M. Kadir MEBAREK :** Cela va être rapide. Il s'agit de l'enveloppe globale allouée à la ville en début de mandat, d'un montant de 3 500 000 € pour des investissements. La ville de Seine-Port sollicite 50 000 €, qui représente le plafond d'enveloppe mobilisable pour cette commune, afin de financer l'acquisition d'un local en vue d'y implanter une maison médicale. Le coût total de l'opération s'élève à 434 381 € HT. Voilà.

**M. Bernard DE SAINT-MICHEL :** Merci, Monsieur le Président. Je serai très bref pour situer cette opération. Tout d'abord, il s'agit d'une très belle initiative pour un village de notre

agglomération, car cela vise à implanter au cœur du village des professions médicales. Cette opération a débuté il y a près de 15 ans, et nous avons travaillé dur pendant toutes ces années pour trouver des professionnels libéraux qui acceptent de s'installer dans nos villages. Nous sommes en train d'y parvenir, d'autant plus que le bâtiment en question sera également doté d'un opérateur social. En effet, il comprendra 11 logements sociaux à l'étage, tandis que le rez-de-chaussée sera aménagé pour accueillir un cabinet médical. Nous avons récemment obtenu l'accord d'un deuxième médecin. De plus, il y aura un cabinet dentaire avec deux dentistes, ainsi qu'un cabinet infirmier avec deux infirmières. Je remercie l'ensemble des conseillers pour le soutien qu'ils apportent à la commune de Seine-Port.

**Le Président** : Il nous propose de nous offrir un verre, offert par Seine-Port tout à l'heure (rires). Bien, passons maintenant au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article 5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS),

VU la délibération n°2022.3.28.54 adoptées par le Conseil Communautaire du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Seine-Port de 50 000 euros ;

VU la sollicitation de la Commune de Seine-Port d'un fonds de concours pour contribuer au financement de l'acquisition et l'aménagement intérieur et extérieur d'un local médical sis 4, boulevard du Prince ;

VU le Budget Prévisionnel de l'opération d'un montant de 434 380 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 115 433 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50 000 € ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 50 000 € représentant 11,5 % du coût prévisionnel de l'opération,

**INDIQUE** que, à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la Commune, ce délai autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025,

**PRECISE** que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire ou son représentant concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la Commune portant demande et attribution du fonds de concours,

- En fin d'opération, la Commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la Commune portant demande et attribution du fonds de concours,

**RAPPELLE** que la Commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- À associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**Le Président** : *Oui, Madame MONVILLE.*

**Mme Bénédicte MONVILLE** : *Nous sommes allés très vite et nous n'avons pas pu expliquer notre vote. Nous voulions simplement expliquer à nos collègues de Seine-Port la raison de notre abstention. Tout simplement, nous avons des doutes quant à l'installation d'un cabinet privé et nous aimerions savoir si des mesures seront prises pour contrôler les dépassements d'honoraires. Étant donné que cela est financé par des fonds publics, il nous semble juste qu'il y ait une régulation des dépassements d'honoraires.*

**Le Président** : *Bernard, tu veux dire un mot sur les dépassements d'honoraires ?*

**M. Bernard DE SAINT-MICHEL** : *Oui, concernant les dépassements d'honoraires, je peux vous dire simplement qu'elles exerceront dans un secteur conventionné et qu'elles devraient appliquer les tarifs conventionnels comme elles le font actuellement. Je parle bien évidemment des deux jeunes femmes, donc il ne devrait pas y avoir de dépassement d'honoraires. Elles ne seront pas dans un secteur libre où les consultations coûtent 60€ ou 80€.*

**Mme Bénédicte MONVILLE** : *Elles sont secteur 1 ou secteur 2 ?*

**M. Bernard DE SAINT-MICHEL** : *Hélas, Je ne peux pas vous répondre.*

**Le Président** : *Bon, vous regrettez votre abstention ?*

|   |   |
|---|---|
| <b>2023.3.7.50</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 25/05/2023 | <b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE</b> |
|---|---|

**Le Président** : *Délibération 7, approbation du budget primitif 2023 de l'Office de tourisme, Lionel.*

**M. Lionel WALKER** : *C'est une délibération que nous connaissons bien maintenant. Le budget prévisionnel a été adopté par le CODIR de l'Office de Tourisme, présidé par notre collègue Willy DELPORTE, le 14 avril. Cette année, il est équilibré à hauteur de 646 195,25€, dont 97% sont alloués au fonctionnement. Il y a une petite dépense prévue pour les équipements, notamment les*

outils modernes et numériques.

Dans ce budget de fonctionnement, 63% sont alloués au personnel, le reste concerne les dépenses d'exploitation. Ces dépenses sont financées par trois types de recettes. Tout d'abord, la taxe de séjour, qui a été proposée de manière relativement prudente, étant donné que le secteur du tourisme a repris du souffle ces deux dernières années. La taxe de séjour est estimée à 187 500€, et elle sera réévaluée à la rentrée en fonction de l'évolution de la situation cet été.

Ensuite, nous avons 85 200€ provenant des ventes de produits, ainsi qu'une participation de la CAMVS s'élevant à 304 369€ pour les services publics demandés. Voilà en gros les points essentiels de ce budget qui a été voté à l'unanimité par le CODIR.

**Le Président** : Merci Lionel, une question Monsieur GUION ?

**M. Michaël GUION** : Monsieur Walker a effectivement rappelé que le budget a été voté à l'unanimité par le CODIR, dont je fais partie puisque j'ai voté en faveur de ce budget. Cependant, je tiens à souligner que ce n'est pas la faute du CODIR, de la Directrice ou du Président actuel de l'Office du tourisme si le contenu de ce budget semble aberrant. Nous avons une dépense de 9 000 € allouée à la publicité pour le territoire. Si l'on considère le budget total de l'Office du tourisme, qui dépasse les 600 000€, on réalise que 9 000€ représente une somme insignifiante. Nous comptons donc dépenser seulement 9000€ pour promouvoir l'ensemble du territoire Melun Val de Seine au cours de cette année. Je trouve cela ridicule, et c'est la raison pour laquelle je voterai contre ce budget ici, car je pense que c'est la faute de la Communauté d'Agglomération qui ne respecte pas la stratégie qui avait été établie initialement.

**Le Président** : Donc vous avez voté pour au CODIR et vous allez voter contre ici. Oui, Nathalie.

**Mme Nathalie BEAULNES-SERENI** : Moi aussi, je fais partie de ce CODIR, c'est le troisième budget que l'on nous demande de voter et c'est toujours un budget mitigé. Je n'étais pas présente au CODIR. En raison de problèmes de quorum dans cette petite instance, il est absolument nécessaire de réviser les statuts, comme cette assemblée l'a déjà demandé l'année dernière, mais cela n'a toujours pas été fait. Cela nuit réellement aux réunions de ce CODIR, et je ne comprends pas pourquoi nous devons voter pour la troisième année consécutive un budget mitigé qui ne donne pas à cet Office de tourisme les moyens d'agir. Comme l'a rappelé Michaël GUION, 9 000€ de dépenses publicitaires pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, c'est une goutte d'eau. Si on ne nous donne pas les moyens, je suis désolée, mais nous dépensons beaucoup trop d'argent pour quelque chose qui ne peut pas produire de résultats. C'est pourquoi notre groupe s'abstiendra.

**Le Président** : Alors, je voudrais dire que concernant l'Office de tourisme, la Communauté d'Agglomération donne les moyens maximums qu'elle est autorisée à donner à cet établissement public industriel et commercial. Nous sommes au maximum de nos possibilités en ce qui concerne la répartition des ressources financières, c'est au CODIR d'en décider. Quant aux règles de quorum, cela sera examiné lors de notre prochain Conseil Communautaire.

**M. Vincent BENOIST** : Au début de la séance, lors du compte rendu des décisions prises lors des réunions du Bureau Communautaire, il a été mentionné un transfert de 50 000 € du chapitre de la mobilité vers la partie touristique, lié à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'hébergement touristique. J'aimerais savoir comment cela se reflète dans le budget.

**M. Kadir MEBAREK** : Effectivement, cette décision fait partie des nouveautés de cette année, car le Président a désormais l'autorisation de procéder à des virements de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement. Par conséquent, nous devons établir un compte rendu des virements effectués. Dans ce cas précis, il y a eu un seul virement qui concerne le financement de l'appel à manifestation d'intérêt sur le logement touristique dont vous parlez. Cette enveloppe de 50 000 € sera versée directement par l'Agglomération au lauréat de cette AMI.

**M. Lionel WALKER** : Oui effectivement, tu as très bien expliqué les choses et surtout en fonction

*des candidatures qui pour l'instant sont lancées, puisque la communication est partie suite à notre dernière séance. Pour l'instant, on attend que cela soit diffusé. Au-delà de l'Office de tourisme, nous avons un service communication interne à l'Agglomération qui valorise le territoire et son attractivité, à ne pas négliger.*

**Le Président** : *On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme et, notamment, son article L.133-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

VU la délibération n°2017.8.7.187 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 créant l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Melun Val de Seine et approuvant ses statuts ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et le débat sur lesdites orientations qui s'est tenu le 17 mars 2023 lors du Comité de Direction de l'Office de Tourisme ;

VU la délibération du 14 avril 2023 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme approuvant son Budget Primitif 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire 11 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le Budget et les Comptes de l'Office du Tourisme, délibérés par son Comité de Direction, doivent être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le Budget Primitif 2023 de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Melun Val de Seine », conformément au document budgétaire ci-annexé.

Adoptée à la majorité, avec 44 voix Pour, 1 voix Contre et 21 Abstentions

Contre :

M. Michaël GUION

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Bernard DE SAINT MICHEL, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

|   |   |
|---|---|
| <b>2023.3.8.51</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 25/05/2023 | <b>PRESENTATION DU RAPPORT D'ACCESSIBILITE -<br/>DONNEES 2022</b> |
|---|---|

**Le Président :** Dans le cadre de la loi 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Communauté a mis en place un recensement de l'ensemble des informations relatives à l'accessibilité sur son territoire. Cela concerne les établissements recevant du public (ERP), les communes, l'Agglomération, la voirie, le logement social et les lignes du réseau des bus du Grand Melun.

La commission d'accessibilité s'est réunie le 29 mars dernier et a défini un certain nombre d'axes prioritaires pour l'année 2023. Il a été prévu de mettre en relation les référents des différentes commissions communales d'accessibilité afin de créer un véritable réseau entre eux et de coordonner l'action des référents tant au niveau de la commission intercommunale que des commissions communales. L'objectif est d'apporter de l'ordre et de la cohérence dans ce réseau. David, si vous souhaitez ajouter quelque chose, n'hésitez pas.

**M. David LE LOIR :** En un mot, les points essentiels à retenir du rapport. Tout d'abord, en ce qui concerne l'espace public, il n'y a pas eu de changement par rapport à 2021. Sur les quatorze communes concernées par les obligations d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE), dix ont réalisé leur PAVE. Boissise-la-Bertrand prévoit de le faire cette année, tandis que trois autres communes ne l'ont pas encore réalisé.

En ce qui concerne les établissements recevant du public (ERP), toutes les communes sont concernées. Sur les vingt communes du territoire, dix-sept ont un agenda d'accessibilité programmé ou disposent d'un "diagnostic accessibilité". Cependant, treize communes n'ont pas de Registre Public d'Accessibilité (RPA) qui vise à informer le public sur le degré d'accessibilité des ERP.

Pour ce qui est de l'Agglomération, les neuf établissements recevant du public sont accessibles. En ce qui concerne les transports publics, le territoire compte 35 lignes de transport, dont seize scolaires et quatre TAD. Cela représente 110 véhicules et 500 points d'arrêt, dont 76% sont accessibles. Enfin, en ce qui concerne le logement locatif social, il y a 17 578 logements locatifs sociaux accessibles sur le territoire, ce qui représente 16 % du parc social, principalement en raison du fait que 85% de ces logements ont été construits avant l'adoption de réglementations spécifiques, soit avant 2005. Voilà pour les principaux chiffres présentés dans le rapport.

**Le Président :** Oui, Madame GILLIER.

**Mme Céline GILLIER :** Merci pour votre intervention. Au nom de notre groupe, nous prenons acte de la délibération sur le rapport annuel 2022 de la commission d'accessibilité de Melun Val de Seine. Cependant, nous sommes préoccupés par la disparité entre les différentes communes, notamment le fait qu'il n'y ait pas eu de changement depuis 2020. Certaines communes semblent être en infraction et il est évident qu'elles ne manifestent pas la volonté de mettre en pratique les recommandations de ce rapport.

Nous sommes témoins quotidiennement des difficultés rencontrées par nos concitoyens pour se déplacer, accéder à leur lieu de travail, faire leurs courses ou effectuer leurs démarches administratives dans l'ensemble de l'agglomération. Nous avons déjà connu des reports de dates pour la mise en accessibilité, et il est inacceptable que Melun ait repoussé cette échéance à 2027. Cela envoie un signal négatif aux habitants en situation de handicap et les relègue socialement. Nous avons besoin de décisions politiques volontaristes qui dépassent le simple respect de la loi, à savoir un état des lieux exhaustif de l'accessibilité sur l'ensemble de la CAMVS. Nous avons besoin de politiques volontaristes pour permettre à tous de vivre dignement sur le territoire de la CAMVS.

Nous constatons que Melun n'est pas si mal positionnée par rapport à d'autres villes de l'agglomération, et pourtant nous avons repoussé la date de mise en accessibilité à 2027 pour diverses raisons qui ne nous semblent pas justifiées. Je ne vais pas entrer dans d'autres débats, mais cela mérite tout de même d'être mentionné. Notre groupe souhaite que toutes les villes de notre agglomération prennent conscience de l'urgence de rendre tout l'espace public accessible

*afin que chaque citoyen puisse trouver sa place et vivre ensemble dans une agglomération inclusive.*

**Le Président** : *Nous prenons acte de vos déclarations. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur le rapport d'accessibilité ? Non, Est-ce qu'on peut passer au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et, en particulier, ses dispositions codifiées à l'article L.2143-3 du CGCT relatives à la mise en place des commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 renforçant la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de ces commissions, devenues « commissions (inter) communales pour l'accessibilité » (CA) et précisant leur composition ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.5.8.103 du 13 octobre 2014 portant sur la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, du fait de sa population et de ses compétences ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.7.9.213 en date du 14 décembre 2020 ayant revu la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

VU l'arrêté 16/2022 en date du 14 mars 2022 ayant nommé les membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** que la loi impose la prise en compte de toutes les natures de handicaps, ainsi que, le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité et son intégralité ;

**CONSIDERANT** que la Commission Intercommunale d'Accessibilité Melun Val de Seine s'est réunie le 29 mars 2023 et a validé le rapport annuel d'accessibilité 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'un rapport d'accessibilité a été établi sur l'ensemble du territoire de la CAMVS et qu'il porte sur les voiries et l'espace public, le cadre bâti (ERP et logements sociaux), et les transports ;

**CONSIDERANT** qu'il en ressort des enseignements et préconisations à destination des communes et de la CAMVS ;

**CONSIDERANT** que, pour la préparation du présent rapport, un courrier avait été adressé à chacune des communes rappelant leurs obligations en matière d'accessibilité et sollicitant les éventuelles évolutions projetées ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité de Melun Val de Seine,

**PRÉCISE** que ce document sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables et lieux de travail concernés par le rapport.

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour et 10 Abstentions

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

|   |  |
|---|--|
| <b>2023.3.9.52</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 23/05/2023 | <b>EVOLUTION TARIFAIRE DE L'EAU POTABLE :<br/>MODIFICATION DES PARTS VARIABLES ET FIXES<br/>COMMUNAUTAIRES</b> |
|---|--|

**Le Président :** Délibération 9, évolution tarifaire de l'eau potable, Philippe.

**M. Philippe CHARPENTIER :** *Merci, Président. Effectivement, nous allons modifier les parts variables et fixes, mais au niveau communautaire. Il est important de tendre vers une convergence progressive de l'ensemble des contrats d'exploitation de ces services. La Communauté s'est prononcée en faveur d'une normalisation totale du mode d'organisation et de gestion des services de l'eau et de l'assainissement à l'échelle communautaire. Cette opportunité a également été l'occasion d'engager une réflexion d'harmonisation.*

*Une simplification en termes de tarification a été envisagée, pour laquelle nous avons bénéficié de l'aide du cabinet Calia sur les deux sujets, à savoir l'eau et l'assainissement. Cette démarche vise à répondre aux futurs besoins du territoire tout en préservant les milieux naturels et les ressources en eau. La politique de gestion patrimoniale et de sécurisation des ouvrages de l'agglomération a été définie et affirmée dans le Projet de territoire Ambition 2030.*

*Dans ce cadre, les élus ont exprimé en 2021 leur volonté de fournir un service performant et d'adopter une stratégie tarifaire permettant d'atteindre cet objectif. Les projections d'urbanisation, l'élaboration des plans de gestion de sécurité sanitaire et les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement en cours de finalisation ont souligné la nécessité de réaliser d'importants travaux d'investissement.*

*Il est prévu, entre autres, la démolition puis la reconstruction des réservoirs de Montaigu à Melun, la réhabilitation des réservoirs de Saint-Fargeau-Ponthierry ainsi que celui de La Rochette. De plus, la sécurisation de l'approvisionnement en eau de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry sera entreprise ultérieurement. Par ailleurs, l'état des réseaux nécessite d'accélérer le renouvellement des canalisations pour préserver la performance des réseaux d'eau.*

*En fin d'année 2021, il a été décidé que le taux de renouvellement passerait de 0,5% de linéaire pour l'eau potable à 1% en 2027, et au-delà pour les années 2025 et 2026. Au cours de la Conférence des maires et de la commission « Cadre de vie » qui s'est tenue la semaine dernière, il a été convenu et acté qu'il serait irréaliste de maintenir un taux de renouvellement de 0,5%. En effet, cela signifierait que les réseaux seraient renouvelés tous les 200 ans. Il a donc été décidé de tendre vers un taux de 2%, c'est-à-dire un renouvellement des réseaux tous les 50 ans. Une nouvelle étude vous sera proposée en conséquence.*

*Le service de l'eau présente une hétérogénéité des structures et donc une disparité tarifaire. Selon la loi, nous sommes tenus de converger vers une tarification identique d'ici 2032. Nous avons travaillé sur ce sujet, ce qui explique les variations tarifaires allant de 1% à 2,3%. C'est important car certaines communes verront leur taux augmenter et d'autres diminuer au cours des neuf prochaines années. Les tableaux qui vous ont été fournis présentent les montants prévisionnels pour la part variable et la part fixe connectivité de l'eau. Mon collègue abordera la partie assainissement. Les montants indiqués sont basés sur un taux de renouvellement de 0,5%, qui nous semble tout à fait insuffisant. Nous ne pouvons pas mettre la charrue avant les bœufs, pour tendre vers un taux de renouvellement de 2%, il est nécessaire d'avoir les techniciens adéquats pour suivre l'évolution de ces travaux, qui seront importants si nous voulons passer de 0,5% à 2%. Ainsi, l'objet de la délibération est de considérer qu'il est nécessaire d'harmoniser les tarifs du service de l'eau potable sur l'ensemble du territoire et de proposer d'adopter une évolution tarifaire de la part fixe et de la part variable au niveau communautaire. Cela concerne toutes les*



communes suivantes : Melun, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, La Rochette, Livry-sur-Seine, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Le Mée-sur-Seine, Boissise-le-Roi, Boissise-la-Bertrand, Voisenon, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Boissettes, Pringy, Villiers-en-Bière, Saint-Germain-Laxis, Limoges Fourches, Lissy. De plus, il est proposé d'adopter une trajectoire tarifaire sur la part variable avec inflation pour les communes concernées, qui sont celles que j'ai mentionnées précédemment.

Également, il est décidé d'adopter des trajectoires tarifaires pour la part fixe, à l'exception de la commune de Seine-Port, car celle-ci a décidé d'adhérer au SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île-de-France) et nous ne connaissons pas encore les décisions du SEDIF à ce jour. Ces tarifs proposés seront applicables à partir du 1er juillet 2023 pour l'année 2023, puis chaque année au 1er janvier des années suivantes. Il est important de préciser que ces tarifs sont assujettis à la TVA en vigueur conformément aux dispositions législatives. De plus, les taxes de prélèvements sur la ressource, la pollution et la modernisation des réseaux impliqués seront celles connues au moment de la facturation, et les recettes seront inscrites aux budgets primitifs de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.

Enfin, il est proposé d'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de cette délibération à tous les secteurs concernés. Je tiens également à préciser que si nous n'augmentons pas les tarifs comme proposé aujourd'hui, étant donné que des reliquats ont été conservés dans toutes les collectivités. Nous rencontrerions des difficultés sur le budget de l'eau, car l'eau doit effectivement payer l'eau. Par conséquent, cela ne peut pas être pris en charge par le budget général de la Communauté, bien évidemment. Voilà, Monsieur le Président. Si vous avez des questions, je suis bien sûr prêt à y répondre.

**Le Président :** Madame MONVILLE et Monsieur SAMYN

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Je m'étonne de la manière dont vous envisagez les choses, car évidemment vous protégez le budget de la Communauté d'Agglomération en sachant très bien que le prix de l'eau va augmenter. Il va nécessairement augmenter, car l'eau va se raréfier et il sera nettement plus difficile de la rendre potable. Comme nous le savons, l'eau est déjà plus rare et davantage chargée en intrachimiques et autres polluants. Cela va nous coûter plus cher, l'eau va nous coûter plus cher. Et là, vous nous présentez un plan qui vise à faire payer ce surcoût aux usagers. D'ailleurs, c'est intéressant ce que vous dites sur le coefficient de renouvellement, car à Melun, c'est la même entreprise qui gère depuis plus d'un siècle, même si elle a changé de nom, d'actionnaires et même de structure juridique. Mais c'est toujours la même entreprise qui gère, et effectivement nous avons des taux de renouvellement complètement délirants, ce qui explique les fuites de 20% à Melun. D'ailleurs, je pense que c'est à peu près la même chose dans les grandes villes de la Communauté d'Agglomération. Nous avons donc délégué le service de l'eau à une multinationale qui n'a pas fait son travail pendant des décennies, voire plus d'un siècle. Et aujourd'hui, nous nous retrouvons dans une situation difficile en raison du réchauffement climatique. Nous venons d'apprendre dans la revue Sciences que 50% des réserves d'eau potable ont disparu et notre territoire sera l'un des plus en difficulté. La nappe de Champigny est déjà en difficulté, et nous devons déjà amener de l'eau de l'extérieur de l'Île-de-France pour nous abreuver. Et c'est maintenant que les usagers vont devoir payer pour cette gestion totalement aveugle que vous avez eu de l'eau jusqu'à maintenant. Et je dis "vous", mais je sais que l'eau a été transférée à la Communauté d'Agglomération relativement récemment. Cependant, à Melun, c'est le cas depuis très longtemps. Je trouve cela particulièrement injuste, et je pense que le délégataire Véolia, l'un des principaux de la Communauté d'Agglomération, pourrait être mis bien plus à contribution. Autrement dit, on pourrait exiger de lui qu'il assume une part de cette augmentation prévisible du service de l'eau, étant donné le travail qu'il n'a pas fait.

Certes, il y a le renouvellement des réseaux. Mais Melun a une grosse part de responsabilité, il faut savoir que pour les réservoirs de Montaigny, maintenant il faut les détruire pour les reconstruire parce qu'on ne les a pas suffisamment entretenus. On aurait simplement dû les réhabiliter. Là, il est évident que la majorité municipale de Melun, qui n'a pas changé de bord depuis Mathusalem, a une responsabilité très importante. Ce que je trouve aussi problématique dans les plans que vous élaborez, c'est qu'il n'y a rien, sinon d'un point de vue financier, pour penser à la raréfaction de l'eau. Puisqu'elle va devenir plus rare, comment fait-on pour la préserver ? Comment fait-on pour faire en sorte que nous ayons tous et toutes accès à l'eau dans

*les années à venir, puisque si elle devient plus chère, cela signifie aussi que pour les personnes les plus en difficulté, il sera encore plus difficile d'accéder à l'eau. Pas de réflexion là-dessus, pas de réflexion sur une tarification qui renchérirait le mauvais usage de l'eau. On ne lave pas sa voiture, on ne remplit pas sa piscine, par exemple. Pas de réflexion sur le fait que nous devrions avoir les premiers mètres cubes gratuits pour tout le monde, sur le modèle de la consommation de base d'une famille de quatre personnes. Au-delà de cela, plus on consomme, plus c'est cher. Donc, il n'y a aucune réflexion sur comment faire en sorte que tous et toutes aient accès à l'eau malgré la raréfaction de la ressource.*

*Et comment fait-on pour avoir une tarification qui permette aux gens de ne pas adopter des comportements gaspilleurs, alors que nous savons qu'elle est maintenant devenue rare et qu'elle est déjà malheureusement l'enjeu de conflits et de guerres. Vous savez ce qui se passe dans la corne de l'Afrique aujourd'hui est très largement lié au contrôle du Nil. Les débits de tous les fleuves ralentissent, les ressources en eau potable diminuent. Les choses vont aller très vite, et cela va être sérieux. Tout le monde le dit ! Et là, c'est vraiment l'angle mort de votre délibération. Vous ne pensez qu'à l'aspect financier et vous ne le pensez que pour protéger les intérêts de la Communauté d'Agglomération et des délégataires de l'autre côté. Mais en aucun cas pour permettre à l'ensemble de la population d'avoir accès à l'eau, du moins pour boire, cuisiner et se laver. Les choses essentielles et indispensables à nos vies. Vraiment, c'est très léger comme attitude et vous l'avez régulièrement. J'ai raté le début et j'ai raté les marchés et j'en suis bien désolée, car j'aurais dit beaucoup de choses sur l'azote et le fait que vous soyez maintenant obligé de penser à comment on va capter l'azote avec cette usine de méthanisation dont on a si souvent parlé. En réalité, vous réagissez toujours en retard, toujours après.*

*Une fois que le problème est là, mais là l'eau n'est pas un problème. C'est une catastrophe, et si on réagit après la catastrophe, ce sera trop tard.*

**Le Président :** Philippe.

**M. Philippe CHARPENTIER :** *Dans ce que vous venez de dire, il y a énormément de vérité. C'est évident, on ne va pas le nier. Effectivement, on se dirige vers une raréfaction de l'eau où il faudra la traiter autrement, peut-être en désalinisant l'eau, surtout pour les départements les plus limitrophes comme les Pyrénées-Orientales dont on parle beaucoup ces temps-ci. Il existe quand même des possibilités techniques pour le faire. La masse d'eau sur le globe n'a pas changé. Ensuite, quand vous parlez du renouvellement du réseau, il ne faut quand même pas oublier qu'il y a deux aspects. D'une part, la partie qui concerne Véolia, Suez ou un autre concessionnaire. Effectivement, dans son contrat, il a des engagements à tenir concernant le rendement et le linéaire de canalisation qu'il doit remplacer. Mais la grosse majorité des remplacements, c'est la partie communautaire et là, c'est nous qui décidons. Quand on propose de faire de 0,5% à 2%, Véolia ne s'engagera pas, mais c'est nous qui allons le faire. C'est pourquoi il nous faut des ressources humaines nécessaires pour pouvoir suivre ces travaux et lancer les appels d'offres. Il faut avoir des entreprises compétentes pour pouvoir renouveler ces réseaux. Et nous devons les superviser, notamment sur le plan des études préalables. C'est le schéma directeur qui nous indiquera quels sont les réseaux les plus fuyards et où il faut intervenir le plus rapidement possible pour éviter les phénomènes que vous venez d'évoquer.*

*Après, bien évidemment, sur le plan politique, nous ne sommes pas là pour débattre de ce sujet, notamment s'il est possible de mettre en place un tarif social ou un tarif dégressif et de mettre l'accent sur la partie consommation. Remplir les piscines à bon escient, arroser les golfs à bon escient, sont des politiques qui nous dépassent largement ce soir. Car ce n'est pas au niveau de l'Agglomération de Melun Val de Seine que l'on va résoudre cela, mais c'est un problème beaucoup plus large et important.*

**Le Président :** Merci ! Henri, tu veux ajouter quelque chose là ? Je passe la parole à Monsieur SAMYN après.

**M. Henri MELLIER :** *J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que Bénédicte a dit, car elle le répète sans cesse depuis des années, mais avec beaucoup d'inexactitudes concernant le rôle de Melun. Je voudrais simplement remettre les choses en perspective. L'avantage que j'ai sur vous, Madame, c'est que je connais un peu cette histoire.*

*Ce qu'il faut rappeler, c'est qu'au départ, ce n'était pas du tout Véolia ou quoi que ce soit. Ce sont les champs captants de Livry que Melun a achetés et fait exploiter, etc. C'est la ville de Melun qui a fourni de l'eau dans toutes les communes de la Communauté d'Agglomération durant toutes ces années. Certes, cela s'est fait au moyen de conventions, je le reconnais. Mais tout de même ! Elle a rempli son rôle en produisant de l'eau pour l'ensemble des communes. Vous le savez, et c'est pour cela que je ne trouve pas cela très objectif. Nous avons fermé des puits lorsque nous avons découvert des problèmes liés à l'agriculture, pour éviter d'avoir une eau contaminée par des pesticides, etc.*

*Nous avons pris des décisions très importantes. Madame MONVILLE, lorsque nous avons décidé de préparer l'avenir en construisant l'usine de Boissise-la-Bertrand, notre objectif était en effet d'assurer un approvisionnement en eau sécurisé pour la Communauté d'Agglomération pendant de nombreuses années. C'est quelque chose que l'on peut affirmer, et vous n'êtes pas très objective à ce sujet. La nappe du Champigny n'est pas l'endroit où l'on produit le plus d'eau. Grâce à l'interconnexion des réseaux que nous avons réalisés, nous disposons aujourd'hui d'une eau de qualité assez bonne, comme en témoignent les prélèvements effectués. Chaque fois qu'ils reçoivent leur facture, tous les usagers reçoivent également l'analyse de l'eau de Melun. Franchement, si vous pouvez me présenter des analyses négatives récentes sur la qualité de l'eau de Melun, je suis prêt à les comparer avec mes factures. Donc, dire cela manque d'objectivité. Autre chose qui n'est pas très correcte, pendant des années, lorsque Melun avait en charge certaines responsabilités, elle a pris une décision coûteuse mais nécessaire : celle d'éliminer le plomb des canalisations de Melun et de Dammarie-lès-Lys afin d'éviter la propagation du saturnisme. La santé est une préoccupation très importante, et je pense que de nombreux habitants aimeraient ne plus avoir de canalisations en plomb dans leurs communes. En tout cas, nous l'avons fait, alors que cela n'a pas été fait à d'autres niveaux. Il faut mettre tout cela en perspective. Quant au château d'eau, cela m'a fait rire. J'ai en mémoire, dans d'autres fonctions où vous n'étiez pas présente, des élus qui se plaignaient chaque année en disant : « Comment se fait-il que Melun supporte la construction du château d'eau de La Rochette », etc. Cela a coûté une petite fortune à la commune de Melun et pas à Véolia.*

*Quant à celui de Montaigu, lorsque nous avons transféré l'eau, j'y ai contribué en tant qu'élu chargé des transferts de compétence. Un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble des équipements, et nous savions déjà que le château d'eau de Montaigu devait être refait. Tout cela était planifié sur le long terme, donc il ne faut pas présenter les choses de cette manière. En ce qui concerne Véolia, oui, ils sont délégataires du service public de l'eau. Par conséquent, ils sont soumis aux contraintes du service public, comme Philippe l'a très bien souligné précédemment. En ce qui concerne le renouvellement des canalisations, nous aurions pu en faire davantage. Cependant, il a également fallu créer de nouveaux réseaux pour les nouveaux habitants. Il est important de fournir de l'eau là où elle n'existe pas. Tout cela a un coût, Madame MONVILLE. Des choix doivent être faits à cet égard, et nous pourrions aller plus loin et plus rapidement. Nous pourrions consacrer davantage de ressources financières, et je suis assez d'accord sur ce point. Je suis même totalement d'accord sur la problématique de l'eau à court, moyen et même long terme. C'est quelque chose qui doit être surveillé de près, mais il n'est pas tout à fait exact de noircir le tableau de cette manière en laissant entendre que « Melun a laissé faire, je ne sais pas pourquoi ». Lorsque nous gérons le budget de l'eau à Melun, c'était un débat récurrent chaque année, dont Kadir se souvient en tant qu'adjoint aux finances, concernant les coûts pour la ville de Melun. Lorsque nous avons transféré les compétences, comme Philippe l'a très bien expliqué, chaque commune a souhaité conserver ses réserves. Cela a été débattu à l'époque. Devions-nous conserver les excédents budgétaires que nous avons accumulés pour l'eau ? Nous avons décidé de les conserver commune par commune, et cela concerne non seulement Melun, mais l'ensemble des communes de l'Agglomération. C'était dans leur intérêt financier, principalement budgétaire. Encore une fois, nous ne sommes pas exempts de reproches, mais nous ne sommes pas non plus les principaux responsables en matière d'eau. Je pense que depuis la création de l'usine de Livry, l'approvisionnement en eau à Melun a été une histoire longue et communautaire avant tout, une histoire de solidarité entre Melun et l'ensemble des communes de l'Agglomération.*

**M. Robert SAMYN :** *Merci, je souhaite intervenir sur ce dossier crucial de l'eau. Cela fait effectivement plusieurs mois que nous discutons de son corollaire, à savoir l'assainissement. À chaque fois, nous avançons par petites touches, mais les décisions qui en découlent ont toujours*

un impact financier sur nos concitoyens. Il est donc grand temps, comme nous l'avons déjà mentionné, d'avoir un débat constructif. Un débat qui nous permettra de fixer des objectifs clairs et les moyens nécessaires pour les atteindre. Cela nous permettra d'éclairer chaque conseiller communautaire.

Aujourd'hui, lorsque nous constatons que la délibération n°11 est accompagnée d'un document de 260 pages, que j'imagine chacun d'entre nous a dû étudier en détail pour pouvoir voter en toute connaissance de cause, il nous semble nécessaire de prendre du recul. Pour envisager l'avenir et prendre des décisions éclairées dans l'intérêt de nos concitoyens, nous pensons qu'il est impératif d'organiser à court terme une réunion de la commission générale de notre assemblée sur ce sujet. Cela facilitera la compréhension de cette problématique complexe et nous permettra d'orienter nos votes toujours dans l'intérêt de nos concitoyens, dont nous avons parlé en évoquant le prix. Le prix que nous devons un jour payer, mais il est préférable que cela soit le moins élevé possible. Merci de votre attention.

**M. Philippe CHARPENTIER :** Je vais simplement préciser une fois de plus que les excédents ont été conservés au sein des communes, ce qui nous met dans une situation où nous serons contraints. Et encore une fois, c'est l'eau qui paie pour l'eau, donc nous ne pouvons pas prélever sur le budget général. Il est nécessaire d'augmenter sensiblement le coût de l'eau cette année afin d'avoir un budget équilibré, sinon le budget ne sera tout simplement pas équilibré.

**Le Président :** Tu veux dire quelque chose Gilles.

**M. Gilles BATAIL :** Juste pour préciser quelque chose après ce que Henri a dit. Il existe effectivement un tarif social de l'eau, mais il nous revient de déterminer s'il est juste et correctement ajusté. Il faudra également réfléchir à son évolution dans les années à venir, c'est la première chose. Ensuite, il y a une réflexion générale à mener qui dépasse le cadre de la simple Communauté d'Agglomération. À mesure que nous réalisons des économies de consommation d'eau, le coût de celle-ci va augmenter, car le coût est basé sur le volume d'eau distribué. Donc si le volume diminue, les investissements restant les mêmes, il faudra les répartir sur une consommation plus faible. Il est nécessaire d'avoir une réflexion approfondie sur la structure du prix de l'eau. C'est une réflexion à mener au niveau national, avec des particularités selon les localités, compte tenu des épisodes de sécheresse qui ne sont pas identiques partout. C'est également un sujet important.

Comme cela a été rappelé, nous devons faire face à ce qui nous attend immédiatement ou dans les prochaines années. Et ce n'est pas une question de délégataire ou de débat de ce genre que nous souhaitons toujours mener. Il s'agit simplement de déterminer combien nous souhaitons investir dans le renouvellement des réseaux, car cela fait partie de toute délibération et de toute méthode de financement du service de l'eau, dont les coûts sont supportés par les usagers. Ce sont là les questions qui nous attendent.

**Le Président :** Monsieur SAMYN.

**M. Robert SAMYN :** Permettez-moi de réagir à votre intervention. En effet, il s'agit peut-être d'un débat national, mais notre assemblée est amenée à prendre des décisions et à voter des textes. Il est donc important que notre assemblée se penche sur ce problème et l'étudie, que ce soit sous la forme d'une commission générale ou autrement. Il est essentiel de prendre en compte ce dossier de l'eau dans son ensemble, même pour équilibrer les budgets d'aujourd'hui, de demain et de l'avenir.

**Le Président :** Monsieur SAMYN, l'un n'empêche pas l'autre, ce soir nous devons voter les tarifs. De toute façon, nous aurons ce débat car les renouvellements des délégations auront lieu dans les communes dans quelques mois et semaines. Ainsi, nous aurons l'occasion d'avoir un grand débat à notre échelle sur la question de l'eau, comme vous le souhaitez. Oui, Monsieur BENOIST.

**M. Vincent BENOIST :** Je souhaite aborder la question de la performance de nos réseaux, car malheureusement leur évolution n'est pas satisfaisante. Bien que Monsieur CHARPENTIER en ait parlé brièvement, il est important de déterminer les moyens dont nous disposons pour

*contrôler le délégataire. Nous pourrions supposer que le délégataire travaille à améliorer la performance de nos réseaux, mais malheureusement ce n'est pas ce que nous constatons. Il est donc nécessaire de mettre en place des moyens de contrôle afin d'assurer une réelle efficacité dans la gestion de nos réseaux. En ce qui concerne la tarification sociale, il est effectivement crucial de la mettre en place et de veiller à sa présence sur l'ensemble du territoire. Cependant, j'ai quelques doutes concernant la progressivité du tarif de l'eau, car cela ne changera pas grand-chose pour ceux qui ont les moyens financiers de consommer de grandes quantités d'eau. Ils paieront simplement davantage, ce qui peut être facilement absorbé par leur budget et utilisé pour remplir des piscines ou autres activités similaires. Il est essentiel de garantir l'accès à cette ressource vitale pour tous, et non pas seulement pour certains. Étant donné que la décision de passer à une régie n'a pas été prise, du moins pour le moment, il est impératif de se doter des moyens de contrôle du délégataire.*

**Le Président** : Oui, Philippe.

**M. Philippe CHARPENTIER** : *Concernant les moyens de contrôle du délégataire depuis que la compétence eau est revenue à l'Agglomération, nous avons repris l'intégralité du contrat en cours et nous sommes en négociation depuis plus d'un an maintenant, tant sur le plan financier que juridique. Notre objectif est de passer en revue point par point tout ce qui a été convenu dans le contrat et ce qui ne convient pas dans le contrat afin d'apporter l'amélioration du rendement. Par exemple, nous envisageons de mettre en place ce que l'on appelle les sondes Kapta+ afin d'améliorer le rendement et d'obliger les délégataires à respecter les normes fixées, sous peine de sanctions plus sévères que celles actuellement en vigueur. Nous travaillons activement sur ce dossier et nous serons en mesure de présenter des propositions très prochainement.*

**Le Président** : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du lundi 15 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial,

**CONSIDERANT** que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié,

**CONSIDERANT** les contrats de concession pour l'exploitation du service public d'eau potable,

**CONSIDERANT** le transfert des conventions de vente en gros à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération d'adopter une politique de gestion patrimoniale et de sécurisation,

**CONSIDERANT** que l'étude de prospective budgétaire a démontré une nécessité d'augmenter les tarifs de l'eau afin d'équilibrer le budget du service public d'eau potable,

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire,

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** l'évolution tarifaire de la part fixe et part variable communautaire pour les communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Melun, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon,

**DECIDE** d'adopter les trajectoires tarifaires part variable avec inflation, pour les communes concernées, suivantes :

| COMMUNES                  | 2023   | 2024   | 2025   | 2026   | 2027   | 2028    | 2029    | 2030    | 2031    | 2032    |
|---------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|
| BOISSETTES                | 1,5096 | 1,4990 | 1,4881 | 1,4769 | 1,4653 | 1,4534  | 1,4411  | 1,4284  | 1,4153  | 1,4019  |
| BOISSISE-LA-BERTRAND      | 0,3530 | 0,4156 | 0,4776 | 0,5391 | 0,6001 | 0,6605  | 0,7204  | 0,7798  | 0,8385  | 0,8967  |
| BOISSISE-LE-ROI           | 0,9583 | 1,0090 | 1,0594 | 1,1094 | 1,1591 | 1,2084  | 1,2573  | 1,3059  | 1,3541  | 1,4019  |
| DAMMARIE-LES-LYS          | 0,6109 | 0,6318 | 0,6519 | 0,6710 | 0,6893 | 0,7066  | 0,7229  | 0,7383  | 0,7527  | 0,7661  |
| MELUN                     | 0,5526 | 0,5735 | 0,5936 | 0,6127 | 0,6310 | 0,6483  | 0,6646  | 0,6800  | 0,6944  | 0,7661  |
| LA ROCHETTE               | 0,6207 | 0,6257 | 0,6302 | 0,6341 | 0,6374 | 0,6400  | 0,6420  | 0,6434  | 0,6440  | 0,6440  |
| LE MEE-SUR-SEINE          | 0,2223 | 0,2639 | 0,3050 | 0,3454 | 0,3851 | 0,4243  | 0,4627  | 0,5005  | 0,5376  | 0,5739  |
| LIMOGES-FOURCHES          | 1,2127 | 1,2251 | 1,2371 | 1,2487 | 1,2599 | 1,2708  | 1,2812  | 1,2913  | 1,3009  | 1,3101  |
| LISSY                     | 1,2127 | 1,2251 | 1,2371 | 1,2487 | 1,2599 | 1,2708  | 1,2812  | 1,2913  | 1,3009  | 1,3101  |
| LIVRY-SUR-SEINE           | 0,4717 | 0,4928 | 0,5133 | 0,5332 | 0,5525 | 0,5711  | 0,5891  | 0,6065  | 0,6232  | 0,6392  |
| MAINCY                    | 1,0184 | 1,0363 | 1,0538 | 1,0709 | 1,0876 | 1,1038  | 1,1196  | 1,1349  | 1,1497  | 1,1640  |
| MONTERAU-SUR-LE-JARD      | 0,0529 | 0,0481 | 0,0424 | 0,0359 | 0,0285 | 0,0203  | 0,0111  | 0,0011  | -0,0098 | -0,0217 |
| PRINGY                    | 1,1831 | 1,2088 | 1,2342 | 1,2592 | 1,2839 | 1,3083  | 1,3322  | 1,3558  | 1,3790  | 1,4019  |
| RUBELLES                  | 0,2109 | 0,2412 | 0,2709 | 0,2999 | 0,3282 | 0,3558  | 0,3827  | 0,4089  | 0,4343  | 0,4590  |
| SAINTE-FARGEAU-PONTHIERRY | 0,6974 | 0,7771 | 0,8565 | 0,9355 | 1,0141 | 1,0924  | 1,1704  | 1,2479  | 1,3251  | 1,4019  |
| SAINTE-GERMAIN-LAXIS      | 0,6435 | 0,4941 | 0,3435 | 0,1919 | 0,0392 | -0,1147 | -0,2697 | -0,4258 | -0,5832 | -0,7417 |
| VAUX-LE-PENIL             | 0,2380 | 0,2955 | 0,3524 | 0,4087 | 0,4645 | 0,5196  | 0,5741  | 0,6281  | 0,6813  | 0,7340  |
| VILLIERS-EN-BIERE         | 0,4328 | 0,5419 | 0,6507 | 0,7591 | 0,8671 | 0,9748  | 1,0822  | 1,1891  | 1,2957  | 1,4019  |
| VOISENON                  | 0,3156 | 0,3908 | 0,4655 | 0,5397 | 0,6133 | 0,6865  | 0,7592  | 0,8313  | 0,9029  | 0,9739  |

**DECIDE** d'adopter les trajectoires tarifaires part fixe avec inflation, pour les communes concernées, suivantes :

| COMMUNES             | 2023  | 2024  | 2025   | 2026   | 2027   | 2028   | 2029   | 2030   | 2031   | 2032   |
|----------------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| BOISSETTES           | 11,93 | 12,50 | 13,07  | 13,63  | 14,17  | 14,71  | 15,23  | 15,75  | 16,25  | 16,74  |
| BOISSISE-LA-BERTRAND | 0,00  | -8,87 | -13,35 | -17,86 | -22,40 | -26,98 | -31,59 | -36,23 | -40,91 | -45,63 |
| BOISSISE-LE-ROI      | 16,57 | 16,63 | 16,68  | 16,72  | 16,75  | 16,77  | 16,78  | 16,78  | 16,76  | 16,74  |
| DAMMARIE-LES-LYS     | 0,68  | 1,35  | 2,00   | 2,64   | 3,26   | 3,87   | 4,46   | 5,04   | 5,61   | 6,16   |
| MELUN                | 0,68  | 1,35  | 2,00   | 2,64   | 3,26   | 3,87   | 4,46   | 5,04   | 5,61   | 6,16   |
| LA ROCHETTE          | 0,21  | 0,40  | 0,57   | 0,74   | 0,88   | 1,01   | 1,12   | 1,22   | 1,29   | 1,35   |
| LE MEE-SUR-SEINE     | 2,72  | 5,44  | 8,15   | 10,86  | 13,55  | 16,24  | 18,93  | 21,60  | 24,27  | 26,93  |
| LIMOGES-FOURCHES     | 0,00  | -2,90 | -4,37  | -5,87  | -7,40  | -8,94  | -10,51 | -12,10 | -13,71 | -15,35 |
| LISSY                | 0,00  | -2,90 | -4,37  | -5,87  | -7,40  | -8,94  | -10,51 | -12,10 | -13,71 | -15,35 |
| LIVRY-SUR-SEINE      | 0,00  | -6,01 | -9,05  | -12,13 | -15,22 | -18,35 | -21,50 | -24,69 | -27,90 | -31,14 |
| MAINCY               | 0,00  | -3,65 | -5,50  | -7,38  | -9,28  | -11,20 | -13,15 | -15,13 | -17,13 | -19,15 |
| MONTERAU-SUR-LE-JARD | 0,00  | -0,44 | -0,69  | -0,95  | -1,23  | -1,53  | -1,85  | -2,18  | -2,54  | -2,91  |

| COMMUNES                 | 2023  | 2024  | 2025   | 2026   | 2027   | 2028   | 2029   | 2030   | 2031   | 2032   |
|--------------------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| PRINGY                   | 0,00  | 0,78  | 2,82   | 4,84   | 6,85   | 8,85   | 10,84  | 12,82  | 14,78  | 16,74  |
| RUBELLES                 | 0,74  | 1,46  | 2,17   | 2,87   | 3,55   | 4,22   | 4,87   | 5,51   | 6,13   | 6,74   |
| SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY | 13,72 | 14,10 | 14,46  | 14,82  | 15,17  | 15,51  | 15,83  | 16,14  | 16,45  | 16,74  |
| SAINT-GERMAIN-LAXIS      | 23,89 | 21,76 | 19,62  | 17,46  | 15,29  | 13,11  | 10,91  | 8,69   | 6,46   | 4,21   |
| VAUX-LE-PENIL            | 1,11  | 2,21  | 3,29   | 4,36   | 5,42   | 6,47   | 7,50   | 8,52   | 9,53   | 10,52  |
| VILLIERS-EN-BIERE        | 23,63 | 22,90 | 22,17  | 21,43  | 20,67  | 19,91  | 19,13  | 18,35  | 17,55  | 16,74  |
| VOISENON                 | 0,00  | -7,28 | -10,95 | -14,66 | -18,40 | -22,17 | -25,97 | -29,80 | -33,66 | -37,56 |

**DECIDE** que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau potable sur les communes concernées au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les tarifs 2023, puis chaque 1<sup>er</sup> janvier des années suivantes,

**PRECISE** que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives,

**PRECISE** que les taxes de prélèvement sur la ressource, pollution de l'eau et modernisation des réseaux à appliquer seront celles connues au moment de la facturation,

**PRECISE** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif Eau potable de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 8 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Bernard DE SAINT MICHEL

|  |   |
|--|---|
| <b>2023.3.10.53</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 23/05/2023 | <b>EVOLUTION TARIFAIRE DE L'ASSAINISSEMENT :<br/>MODIFICATION DE LA PART VARIABLE<br/>COMMUNAUTAIRE</b> |
|--|---|

**Le Président :** Délibération 10, évolution tarifaire de l'assainissement, Pierre.

**M. Pierre YVROUD :** Écoutez, c'est la même présentation qui a été faite sur l'eau, la différence est qu'il faut ajouter en plus de ce qui a été dit des investissements sur l'eau, l'extension des stations d'épuration de Dammarie-les-Lys et de Boissettes qui seront très coûteuses dans les années à venir. Nous parlons de l'ordre de 130 millions d'euros. Si nous n'adoptons pas de stratégie financière pour les financer, nous n'y parviendrons pas. En ce qui concerne l'état des réseaux, il faut cesser de toujours blâmer le délégataire. Le délégataire a un contrat et il doit le respecter, comme l'a d'ailleurs souligné Philippe. À la fin du contrat, nous faisons le bilan, et tout ce qui n'a pas été réalisé doit être répercuté de manière positive. Ce n'est pas lui qui décide du renouvellement du réseau, c'est à nous de le financer. Vous avez peut-être déjà entendu, lors d'un précédent mandat, quelques plaintes concernant l'augmentation de la fréquence du renouvellement. Nous aurions pu le faire un peu plus, 0,5% ou 0,6% n'est pas suffisant, c'est



*certain. Je pense qu'il faudra atteindre 2%, mais tout cela va encore augmenter le coût. En ce qui concerne l'assainissement, je voulais ajouter, Henri MELLIER, que les communes ont gardé l'excédent, mais elles ont transféré la dette. Il ne faut quand même pas l'oublier, cela représentait quelques millions d'euros. Si nous les avions maintenant, nous serions peut-être satisfaits. Là, il s'agit simplement de modifier la part variable communautaire. L'eau et l'assainissement sont étroitement liés, car une fois que nous avons produit l'eau et que nous l'avons consommée, il faut la traiter. Sauf si elle retourne directement dans la nature, nous devons viser à améliorer sa qualité en récoltant l'eau de pluie. D'ailleurs, la législation l'exige désormais, même dans les immeubles. Il est possible que d'autres mesures soient prises, telles que la récupération des eaux usées à la sortie des stations d'épuration. Cela existe déjà dans certains pays. Pour que tout cela se réalise, comme l'a dit Philippe, « l'eau paie l'eau ». Le budget doit être équilibré et nous devons tendre, pour cette part, vers une convergence d'ici 2032, afin que tout le monde paie le même prix sur la facture d'eau. C'est la raison pour laquelle vous avez ces tableaux qui ont été réalisés avec des taux progressifs. L'objectif est d'atteindre environ 6,32 € le mètre cube. Je ne sais pas si vous le savez, mais à côté, ils atteignent 10 € le mètre cube. Nous ne sommes pas dans les prix les plus élevés, non.*

**Le Président :** Madame MONVILLE.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Vous pouvez toujours me dire que le fait est que cela n'a pas été anticipé. Cela fait des années que j'alerte là-dessus, merci Henri de l'avoir rappelé. Cela fait des années que je dis qu'il faut faire attention à la ressource en eau parce que cela va être le problème majeur des années à venir. Nous y sommes maintenant, quand vous dites que le délégataire fait son travail. Apparemment, le délégataire à Melun ne fait pas bien son travail, sinon nous n'en serions pas avec un coefficient de fuites aussi important aujourd'hui. Et il ne s'agit pas seulement de remplacer les canalisations en plomb, mais il s'agissait aussi d'entretenir le réseau dont il avait la charge. D'ailleurs, vous avez obtenu une baisse du prix à Melun lorsque nous avons commencé à protester à ce sujet. Encore une fois, lorsque vous dites que nous ne sommes pas si chers que cela parce qu'il y en a certains à 10€ le mètre cube, vous raisonnez de manière absolue, mais il y a des gens à Melun qui ne vivent même pas avec le RSA. Il faut prendre conscience de cela, aujourd'hui nous avons des concitoyens qui ont du mal à se nourrir, mais demain nous aurons des concitoyens qui auront du mal à boire de l'eau potable. Pouvez-vous imaginer une société dans laquelle il y aura des gens qui auront du mal à boire ? Lorsque l'on parle de paix sociale, de tranquillité publique, etc...*

*Pouvez-vous imaginer les conséquences que cela peut avoir ? Nous ne pouvons pas nous permettre cela. Ce que je vous reproche, c'est que cela fait plus de dix ans que nous, les écologistes, tirons la sonnette d'alarme à Melun sur ces questions. Ce que je vous reproche également, c'est votre manque d'anticipation. Par exemple, nous devrions avoir dans les bâtiments publics un double réseau d'eau, et dans les toilettes, nous n'utilisons pas d'eau potable. Nous utilisons autre chose, tout comme pour les économies d'énergie. Cela fait des années que nous disons qu'il faut équiper les bâtiments publics pour réaliser des économies. On nous a ri au nez pendant des années. Aujourd'hui, nous sommes arrivés à un moment où cela devient vraiment dangereux, voire périlleux, pour nos sociétés. Je ne comprends pas que vous continuiez à prendre cela à la légère en disant « cela pourrait être pire » ou « oui, mais cela pourrait être plus cher ». Je ne comprends pas.*

**Le Président :** Pierre, veux-tu rajouter quelque chose ? Madame MONVILLE, j'allais rebondir là-dessus. Nous ne prenons pas cela à la légère. Nous sommes conscients que si cela continue, surtout dans la direction actuelle, avec l'aggravation permanente et le manque de ressources, les solutions du marché ne seront pas suffisantes et il faudra intervenir de manière régulatrice. Ce que nous voulons dire, c'est que ce n'est pas nous, la Communauté d'Agglomération, qui allons décider de tout cela. Il est tout à fait juste que nous allons arriver à cette situation, mais il est essentiel que le Gouvernement se saisisse de la question et que les décisions soient prises au niveau européen. Ici, vous nous faites des reproches qui ne sont pas adressés aux bons acteurs. Ce n'est ni Pierre YVROUD ni Philippe CHARPENTIER qui vont prendre des mesures pour empêcher l'approvisionnement en eau potable. Ce n'est pas ainsi que cela se passe. Je pense que nous y arriverons, non pas par l'intermédiaire du marché, mais en trouvant une solution globale.



*Mais sur le fond, nous sommes d'accord.*

**Mme Josée ARGENTIN :** *Ce que je souhaiterais par rapport à toutes ces décisions, c'est qu'une fois de plus, nous puissions communiquer avec la population. Nous sommes confrontés à une situation où il y a un manque de compréhension, et c'est là que nous pouvons nous expliquer. Les gens doivent comprendre que nous allons utiliser moins d'eau mais que cela va coûter plus cher. Nous avons fait de même pour les poubelles et les déchets, nous devons trier davantage, mais cela entraîne des coûts supplémentaires. Nous nous retrouvons face à une incompréhension générale de nos habitants vis-à-vis de tous ces changements. Je pense que ce qui a été expliqué est tout à fait compréhensible pour une grande partie de la population. Il est de notre responsabilité de leur expliquer clairement les projections et pourquoi nous en sommes arrivés à cette situation aujourd'hui. Et il est également important de présenter les meilleures mesures que nous mettons en place pour compenser cela.*

**M. Philippe CHARPENTIER :** *Je pense que puisque nous disposons d'un service de communication, dans le prochain journal ou celui d'après, je ne le sais pas encore, il faudra aborder ces sujets, bien évidemment.*

**Le Président :** *Josée, nous allons faire deux choses. Premièrement, nous allons communiquer au niveau de l'Agglomération, et deuxièmement, nous allons envoyer un argumentaire aux communes afin qu'elles puissent communiquer avec leur propre population. Madame MONVILLE*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Je voudrais juste ajouter une chose : ce problème ne peut pas être abordé uniquement sous l'angle de l'eau, de manière isolée. Il existe de nombreux projets d'artificialisation et d'urbanisation de notre territoire. Nous ne pouvons pas préserver la ressource en eau tout en supprimant les arbres et en continuant à urbaniser. Vraiment, nous devons adopter une vision plus large, comme l'a mentionné Monsieur SAMYN plus tôt. Il est nécessaire d'avoir une vision globale de cette question de l'eau et de ce qu'il faut faire pour maximiser nos chances sur notre territoire.*

**Le Président :** *D'accord, on passe aux votes.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du lundi 15 mai 2023,

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial,

**CONSIDERANT** que l'activité de collecte et de traitement de l'assainissement collectif, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié,

**CONSIDERANT** que l'activité du service public d'assainissement non-collectif, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié,

**CONSIDERANT** les contrats de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif,

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération d'adopter une politique de gestion patrimoniale et de préservation des milieux,

**CONSIDERANT** que l'étude de prospective budgétaire a démontré une nécessité d'augmenter les tarifs de l'assainissement afin d'équilibrer le budget du service public d'assainissement,

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'assainissement sur le territoire,

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** l'évolution tarifaire de la part communautaire pour les communes Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Melun, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon.

**DECIDE** d'adopter les trajectoires tarifaires part variable avec inflation, pour les communes concernées, suivantes :

| COMMUNES                 | 2023   | 2024   | 2025   | 2026   | 2027   | 2028   | 2029   | 2030   | 2031   | 2032   |
|--------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| BOISSETTES               | 0,6356 | 0,6826 | 0,7295 | 0,7762 | 0,8228 | 0,8692 | 0,9155 | 0,9617 | 1,0077 | 1,0535 |
| BOISSISE-LA-BERTRAND     | 0,6356 | 0,6826 | 0,7295 | 0,7762 | 0,8228 | 0,8692 | 0,9155 | 0,9617 | 1,0077 | 1,0535 |
| BOISSISE-LE-ROI          | 0,6356 | 0,6826 | 0,7295 | 0,7762 | 0,8228 | 0,8692 | 0,9155 | 0,9617 | 1,0077 | 1,0535 |
| DAMMARIE-LES-LYS         | 0,6356 | 0,6826 | 0,7295 | 0,7762 | 0,8228 | 0,8692 | 0,9155 | 0,9617 | 1,0077 | 1,0535 |
| MELUN                    | 0,6356 | 0,6826 | 0,7295 | 0,7762 | 0,8228 | 0,8692 | 0,9155 | 0,9617 | 1,0077 | 1,0535 |
| LA ROCHETTE              | 0,6356 | 0,6826 | 0,7295 | 0,7762 | 0,8228 | 0,8692 | 0,9155 | 0,9617 | 1,0077 | 1,0535 |
| LE MEE-SUR-SEINE         | 0,6356 | 0,6826 | 0,7295 | 0,7762 | 0,8228 | 0,8692 | 0,9155 | 0,9617 | 1,0077 | 1,0535 |
| LIVRY-SUR-SEINE          | 0,6356 | 0,6826 | 0,7295 | 0,7762 | 0,8228 | 0,8692 | 0,9155 | 0,9617 | 1,0077 | 1,0535 |
| MAINCY                   | 0,6356 | 0,6826 | 0,7295 | 0,7762 | 0,8228 | 0,8692 | 0,9155 | 0,9617 | 1,0077 | 1,0535 |
| MONTEREAU-SUR-LE-JARD    | 0,6356 | 0,6826 | 0,7295 | 0,7762 | 0,8228 | 0,8692 | 0,9155 | 0,9617 | 1,0077 | 1,0535 |
| PRINGY                   | 0,6648 | 0,7410 | 0,8171 | 0,8931 | 0,9690 | 1,0447 | 1,1204 | 1,1959 | 1,2713 | 1,3466 |
| RUBELLES                 | 0,6356 | 0,6826 | 0,7295 | 0,7762 | 0,8228 | 0,8692 | 0,9155 | 0,9617 | 1,0077 | 1,0535 |
| SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY | 0,6573 | 0,7261 | 0,7947 | 0,8632 | 0,9316 | 0,9998 | 1,0679 | 1,1359 | 1,2038 | 1,2716 |
| SAINT-GERMAIN-LAXIS      | 0,6356 | 0,6826 | 0,7295 | 0,7762 | 0,8228 | 0,8692 | 0,9155 | 0,9617 | 1,0077 | 1,0535 |
| SEINE-PORT               | 0,6648 | 0,7410 | 0,8171 | 0,8931 | 0,9690 | 1,0447 | 1,1204 | 1,1959 | 1,2713 | 1,3466 |
| VAUX-LE-PENIL            | 0,6356 | 0,6826 | 0,7295 | 0,7762 | 0,8228 | 0,8692 | 0,9155 | 0,9617 | 1,0077 | 1,0535 |
| VILLIERS-EN-BIERE        | 0,6356 | 0,6826 | 0,7295 | 0,7762 | 0,8228 | 0,8692 | 0,9155 | 0,9617 | 1,0077 | 1,0535 |
| VOISENON                 | 0,6356 | 0,6826 | 0,7295 | 0,7762 | 0,8228 | 0,8692 | 0,9155 | 0,9617 | 1,0077 | 1,0535 |

**DECIDE** que ces tarifs sont applicables sur les communes concernées au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les tarifs 2023, puis chaque 1<sup>er</sup> janvier des années suivantes,

**PRECISE** que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives,

**PRECISE** que les taxes de prélèvement sur la ressource, pollution de l'eau et modernisation des réseaux à appliquer seront celles connues au moment de la facturation,

**PRECISE** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour et 9 voix Contre

Contre

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

**2023.3.11.54**

Reçu à la Préfecture  
Le 25/05/2023

**APPROBATION DE LA MISE A JOUR DES ZONAGES DE GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES DE LA CAMVS ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR LA MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DES ZONAGES**

**Le Président :** Délibération 11, Pierre.

**M. Pierre YVROUD :** *Justement, afin d'éviter de faire n'importe quoi, notamment en ce qui concerne l'eau de pluie et les réseaux d'assainissement, il est nécessaire de définir des zones en fonction de la nature du terrain. Nous allons déterminer des zones avec des prescriptions différenciées. Le rapport fait 260 pages, je ne vais pas vous le résumer en détail. Nous avons tenu une réunion de commission où certaines questions techniques ont été partiellement abordées par Elodie GUIVARCH. L'objectif reste de pouvoir établir des prescriptions précises selon les zones. D'ailleurs, je crois que c'est une obligation. Nous devons le faire, ce qui sera suivi d'une enquête publique où des commissaires enquêteurs devront être désignés. Ce n'est pas tout à fait terminé, les études ont abouti à des propositions qui se résument comme suit pour les eaux pluviales : un rejet dans l'assainissement collectif, indiqué sur les cartes en jaune. Dans la mairie de Lissy, le zonage sera en vert, et les nouvelles parcelles destinées à l'urbanisme, nécessitant une extension du réseau, seront en rouge. En ce qui concerne les zonages, nous aurons des zones à faible contrainte sur les réseaux d'eaux pluviales unitaires. Il y a des endroits où des réseaux unitaires existent, mais ce n'est pas le cas partout. Pour les réseaux à faible contrainte, les réseaux existants ne doivent pas être saturés, il faudra donc réguler les rejets en utilisant des dispositifs de récupération et de débit de fuites. Pour les zones à forte contrainte d'eaux pluviales et unitaires, celles-ci sont actuellement saturées lors de fortes pluies. Aucun rejet ne sera toléré, même régulé, sauf pour des projets d'extension. Enfin, il y a les autres zones, qui englobent des parcelles périphériques et agricoles ne disposant que d'un réseau partiel ou inexistant. Pour ces zones, les rejets régulés vers le milieu naturel ou éventuellement prétraités seront autorisés.*

*Le tableau présenté prend en compte la constructibilité d'une parcelle, l'existence d'un projet d'extension, la désimperméabilisation des sols, ainsi que la mise en place de techniques de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle. Cela engendrera une étude de perméabilité pour déterminer la vitesse d'infiltration de l'eau. Vous avez une perméabilité du sol supérieure à  $10^{-7}$  m/s, ce qui est assez correct, et dans ce cas, nous prescrivons une infiltration totale des eaux pluviales sur la parcelle, sans provoquer de surverse. Le tableau détaille toutes les mesures à prendre. Lorsqu'un permis de construire sera délivré, les constructeurs devront se conformer à ces prescriptions. Aujourd'hui, il est important de déterminer les moyens à mettre en œuvre, mais surtout là où ils s'appliqueront, c'est-à-dire sur la carte.*

*Je vous demande d'approuver la mise à jour des zonages des eaux usées et pluviales, ainsi que de désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête publique. Je pense que toutes les communes seront consultées et auditionnées dans le cadre de cette procédure.*

**Le Président :** Des questions sur ce que Pierre vient de dire ? Oui, Monsieur GUION.

**M. Michaël GUION :** *Je voudrais souscrire à ce que disait Monsieur SAMYN, tout à l'heure. En tant que simple conseiller communautaire qui ne fait pas partie des Bureaux des maires ni des*

Bureaux Communautaires, réussir à lire plus de 200 pages en seulement 5 jours, est très compliqué. Bien que je ne sois pas spécialiste de la gestion de l'eau, j'ai relevé plusieurs choses : Il est évident qu'à Melun, la population est projetée à atteindre 48 000 habitants d'ici 2030, ce qui confirme nos attentes. Tout cela permet en fait une meilleure gestion des rejets d'eau lorsque des permis de construire sont délivrés. Il est tout de même regrettable que toutes ces informations n'aient pas été communiquées plus tôt, alors que de nombreux permis de construire, notamment à Melun, ont été accordés sans prise en compte adéquate de la gestion de l'eau, voire très peu. Aucune proposition n'a été faite à tous ces promoteurs, et ce règlement est publié après ces faits. Que comptez-vous faire dans les cas où la gestion de l'eau a été minimale ? En témoigne l'assèchement du Parc Debreuil suite à la construction du projet sur l'ancien site du Gigastore. J'aimerais donc savoir quelles mesures seront prises à cet égard. Je voudrais également aborder un détail, il est constaté qu'il y a une gestion insuffisante des débordements d'eau pluviale sur Aristide Briand, même lors de précipitations datant de 10 ans, sur un réseau unitaire. À titre informatif, 90% du réseau est unitaire, ce qui signifie que tout est généralement déversé dans la Seine. Sur l'avenue Aristide Briand, les débordements d'eau pluviale posent de réels problèmes, et des propositions d'aménagement ont été faites pour d'autres zones, environ une quinzaine au total. Cependant, sur Aristide Briand, il n'y a absolument aucune proposition. Je suis assez étonné, alors qu'il y en a pour les autres zones. Est-ce un oubli ou bien est-ce volontaire ?

**Le Président :** Pierre.

**M. Pierre YVROUD :** Sur le point particulier d'Aristide Briand, je ne saurais pas vous répondre, mais peut-être qu'Elodie pourrait le faire.

**Mme Elodie GUIVARCH :** Concernant la rue Aristide Briand, je suis actuellement dans l'incapacité de vous fournir des informations sur ce qui est prévu. Cependant, nous vous fournirons des éléments concernant les débordements. De mémoire, nous sommes déjà intervenus l'année dernière sur la rue Aristide Briand en raison des débordements et des nombreux dommages causés à ce réseau. Nous avons déjà effectué des interventions majeures qui ont considérablement amélioré la situation. Je reviendrai vers vous avec des informations sur les mesures prises dans cette rue.

**M. Pierre YVROUD :** Deuxième point, les permis sont quand même instruits là où il y a une unité. Il n'y a pas le choix s'il n'existe pas de séparatif. Sinon, on incite fortement les gens à rejeter les eaux pluviales à la parcelle, cela existe déjà.

**M. Michaël GUION :** Comme il y a beaucoup de réseaux unitaires, effectivement, toutes les eaux ne se dirigent pas toujours vers la Seine. Cependant, le fait d'assainir les eaux pluviales n'est pas idéal pour les stations d'épuration.

**M. Pierre YVROUD :** Effectivement, si tous les réseaux unitaires devaient être mis en séparatif au cœur de Melun, le prix de l'eau ce ne serait plus de 6€ le mètre cube.

**M. Michaël GUION :** Je voulais préciser que vous pouvez retrouver l'avenue Astride Briand à la page 163. Vraiment, c'est la seule avenue qui n'a aucune proposition pour remédier à ces problèmes. C'est pour cela que cela m'étonne un tout petit peu.

**M. Pierre YVROUD :** Peut-être qu'il y avait une enquête publique.

**M. Philippe CHARPENTIER :** Concernant les eaux pluviales, je peux vous certifier qu'à Melun-Dammarié-les-Lys, puisque je vois passer l'ensemble des promoteurs, les obligations qui sont fixées ici, notamment la perméabilité de  $10^{-7}$  ou encore l'évacuation maximale d'1 L par seconde, sont appliquées depuis déjà 2 ou 3 ans.

**Le Président :** On passe au vote.

**Mme Bénédicte MONVILLE** : *Donc c'est une enquête des zonages, c'est bien cela ?*

**Le Président** : *En réalité, c'est une enquête qui va commencer. On vous demande tout simplement votre approbation pour déclencher l'enquête publique. On passe au vote*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, les articles L.2224-10, R. 2224-8 et R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 à L123-18,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur,

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du lundi 15 mai 2023,

**CONSIDERANT** la révision du Schéma Directeur d'Assainissement, et, plus particulièrement, de la phase 5 relative à l'actualisation des zonages d'eaux usées et eaux pluviales,

**CONSIDERANT** le besoin d'unification des règles de gestion des eaux usées et pluviales sur l'ensemble du territoire de la CAMVS,

**CONSIDERANT** la décision délibérée de dispense d'évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement de la CAMVS, après étude au cas par cas, rendue par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 04 août 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de mise en enquête publique des projets de zonages d'assainissement sous le contrôle d'un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Melun,

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** les projets des zonages d'assainissement, tels que, définis par les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales et leur notice, ci-annexées à la présente,

**APPROUVE** la mise en enquête publique de ces zonages d'assainissement,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à lancer la procédure d'enquête publique des projets de zonages d'assainissement.

Adoptée à la majorité, avec 65 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

M. Michaël GUION

Abstention :

Mme Ségolène DURAND

**M. Pierre YVROUD :** C'était un peu pour aller dans votre sens, Madame MONVILLE. Par exemple, lorsque l'on dit que l'eau a toujours la même masse, avec l'augmentation de la température, cela se dilate. Aujourd'hui, vous avez entre 7 et 7,5 fois plus d'eau en suspension dans l'air depuis que la température a augmenté d'1 degré en France. Malheureusement, cette eau ne retombe pas là où l'on voudrait qu'elle retombe, et vous avez des précipitations de plus en plus fortes. Quoi que l'on fasse aujourd'hui, nous n'inverserons pas la tendance après de nombreuses années. Regardez ce qui se passe en Italie aujourd'hui, cela peut très bien arriver à Melun, non pas à cause de la Seine qui déborde, mais à cause des précipitations, avec des accumulations de 200 à 300 millimètres à certains endroits précis. Il faut se préparer en faisant des investissements précis. Surtout, il faut se préparer à être prêt le jour où cela se produira. Quand vous avez 1 000, 2 000 personnes sinistrées, voire plus, dans des régions similaires aux nôtres, alors il faut peut-être réfléchir à des plans de prévention pour prendre en charge les personnes qui se retrouveront du jour au lendemain dans l'incapacité de rentrer chez elles pendant 2 à 3 jours.

**2023.3.12.55**

Reçu à la Préfecture  
Le 25/05/2023

**VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES  
DE CENTRALITE 2023**

**Le Président :** Comme chaque année ils vous aient proposé de verser des fonds de concours qui concerne les équipements culturels et sportifs communaux. Ce sont des équipements structurants qui ont un intérêt communautaire. Cela a toujours été le même critère. Il existe une liste des équipements dans la délibération. Noël, c'est bon ? S'il y a des questions. On peut conclure que rien n'a bougé par rapport à la délibération habituelle, Sylvain.

**M. Sylvain JONNET :** Oui, merci Monsieur le Président ; c'est peut-être là le problème. En réalité, rien n'a bougé, c'est juste que les coûts énergétiques ont fortement augmenté, notamment pour nos centres de piscine. Et nous les soutenons toujours aux mêmes niveaux qu'en 2022 et 2021. Voilà.

**M. Noël BOURSIN :** Là, nous sommes en 2023. Effectivement, cette question a été discutée lors de la réunion du groupe de travail il y a quelques jours. Nous allons remonter ces points en Bureau dans un peu de temps pour déterminer si nous prenons une décision politique visant à améliorer ces conditions. Le sujet sera soulevé, mais le compte rendu n'est pas encore disponible. Cela n'aura pas d'incidence sur les subventions ou l'accompagnement financier pour 2023, mais sera proposé pour 2024 si cela est approuvé en Bureau ou lors de la Conférence des maires.

**Le Président :** Il ne faut pas oublier que l'Agglomération reverse déjà 45% de ses recettes aux communes, ce qui est considérable.

**M. Gilles BATAIL :** Le débat concerne principalement la situation d'inflation dans laquelle nous nous trouvons. Il aurait semblé approprié que ce montant soit réajusté, car les charges ont déjà augmenté. Je ne doute pas que, dans sa sagesse, il y aura un ajustement pour rattraper cela.

**Le Président :** On passe au vote

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5 VI ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** que certains équipements communaux rayonnent au-delà du périmètre communal ;

**CONSIDERANT** que ces communes supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** que les communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements garantissent aux habitants de l'Agglomération des conditions d'accès équivalentes à celles qui s'appliquent à leurs propres concitoyens ;

**CONSIDERANT** le vote du Budget Primitif 2023 lors du Conseil Communautaire du 6 février 2023 ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE**, de verser aux communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi les fonds de concours suivants :

***Au profit des piscines***

- Piscine de Melun : **140 966 euros**
- Piscine de Dammarie-lès-Lys : **111 530 euros**
- Piscine de Le Mée-sur-Seine : **99 594 euros**
- Piscine de Saint Fargeau-Ponthierry : **87 040 euros**

***Au profit des équipements culturels***

- Médiathèque de Melun : **430 681 euros**
- Ludothèque de Vaux-le-Pénil : **57 755 euros**

***Au profit des équipements d'enseignement musical et artistique***

- Conservatoire de musique et de danse de Melun, Les Deux Muses : **46 500 €**
- Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine, Henri Charny : **29 000 €**
- Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil : **15 500 €**
- Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry : **11 000 €**
- Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys : **43 500 €**
- Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi : **1 400 €**

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les conventions précisant les modalités de versement et les contreparties des fonds de concours dont les projets sont joints en annexes de la présente délibération, et tous les documents nécessaires à son exécution.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**2023.3.13.56**

Reçu à la Préfecture  
Le 25/05/2023

**FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS  
CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA  
SAISON 2023-2024**

***Le Président*** : C'est pour la saison 2023-2024. Il vous est proposé de fixer les tarifs qui sont

énumérés. Y a-t-il des observations ou des questions à ce sujet ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** la diversité des manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine tout au long de l'année ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer un tarif différent pour chacune de ces manifestations ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** d'établir une grille de tarifs applicables aux manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour la saison 2023-2024, à savoir :

| Les Amplifiés  | Tarif plein | Tarif abonné |
|--|-------------|--------------|
| Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire | 6 euros     | -            |
| A la séance : Sur place  | 9 euros     | 6 euros      |

| Les Amplifiés « Cultures Urbaines »                            | Tarif plein | Tarif abonné |
|--|-------------|--------------|
| Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire | 8 euros     | -            |
| A la séance : Sur place  | 10 euros    | 8 euros      |

| Orchestre Melun Val de Seine                                   | Tarif plein | Tarif réduit | Tarif abonné |
|--|-------------|--------------|--------------|
| Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire | 8 euros     | 6 euros      | 6 euros      |
| A la séance : Sur place  | 10 euros    | -            | 8 euros      |

**DIT** que le tarif réduit s'applique :

- Pour les groupes (à partir de 10 personnes),
- Pour les individuels sur présentation d'un justificatif :
  - Aux moins de 25 ans,
  - Aux personnes âgées de plus de 65 ans,
  - Aux familles nombreuses,
  - Aux demandeurs d'emploi,
  - Aux bénéficiaires des minima-sociaux,
  - Aux personnes en situation de handicap (titulaire de la carte délivrée par une Maison Départementale des Personnes Handicapées),

**DIT** que le tarif abonné s'applique :

- Aux spectateurs achetant 5 spectacles minimum proposés lors de la saison culturelle des communes et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- L'abonnement donne droit au tarif « abonné » sur l'ensemble des spectacles vendus par le réseau de billetterie communautaire et pourra être complété durant toute la saison en cours,
- En avant séance et à la séance sur place, pour les individuels sur présentation d'un justificatif d'abonnement de la saison en cours pris dans le réseau de billetterie



communautaire (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry),

**DIT** que la gratuité est accordée :

- Aux enfants de moins de 7 ans accompagnés d'une personne majeure ;
- Aux élèves des équipements d'enseignement musical et artistique communaux des communes de : Melun, Le-Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, sous réserve des places disponibles et sur présentation d'un justificatif,
- Aux personnes munies d'un carton d'invitation et selon les places disponibles,

**INDIQUE** les modes de paiement :

- En avant séance : Chèques, numéraires, cartes bancaires, Pass culture,
- A la séance : Chèques, numéraires, Pass culture.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

**2023.3.14.57**  
Reçu à la Préfecture  
Le 25/05/2023

**DROIT D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE  
INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.) POUR  
L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023/2024**

**Le Président** : *Pour l'année universitaire 2023-2024, il vous est proposé d'adopter les tarifs qui figurent à la délibération. Les droits ont été augmentés de 1€. En revanche le droit des personnes qui bénéficient des minima sociaux, n'ont pas été augmenté. On passe aux votes. Oui, Madame DAUVERGNE-JOVIN*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN** : *Oui, une remarque, comme nous l'avions fait pour Sport Passion, pourquoi ne pas avoir proposé à l'Université Inter-Âge des tarifs réduits au quotient familial ? Ce serait également plus équitable et permettrait aux personnes défavorisées d'accéder aux activités proposées par cette université.*

**Le Président** : *Vous refaites votre proposition mais pour le moment elle n'est pas retenue. On passe aux votes.*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la décision N° 50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les frais d'inscription de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2023/2024 ;

**CONSIDERANT** que l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine a pour mission de favoriser et de développer des activités intergénérationnelles ;

**CONSIDERANT** que l'acquiescement des frais d'inscription permet aux étudiants d'accéder gratuitement à toutes les conférences et à tous les coups de cœurs organisés par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

*Après en avoir délibéré,*

**FIXE** les droits d'inscription des étudiants pour l'année universitaire 2023/2024 comme suit :

*Droits d'inscription pour les étudiants résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :*

- 36,00€ : tarif individuel
- 18,00€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la commission pédagogique »
- 10,00€ : tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)
- Gratuité : jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégien lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours
- Gratuité : étudiants d'autres UIA/UTL adhérentes à l'UFUTA (Union Française des Universités Tous Âges) à jour de cotisation

*Droits d'inscription pour les étudiants hors territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :*

- 50,00€ : tarif individuel
- 25,00€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la commission pédagogique »
- 10,00€ : tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)
- Gratuité : jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégien lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours
- Gratuité : étudiants d'autres UIA/UTL adhérentes à l'UFUTA (Union Française des Universités Tous Âges) à jour de cotisation.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour et 8 voix Contre

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

**2023.3.15.58**

Reçu à la Préfecture  
Le 25/05/2023

**FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES ORGANISEES PAR L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.) POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023/2024**

**Le Président** : La liste des tarifs a légèrement évolué et vous avez également la liste des activités dans la délibération. Pouvons-nous procéder au vote, Madame MONVILLE ?

**Mme Bénédicte MONVILLE** : Tout simplement, est-ce qu'il existe également des tarifs gratuits pour les moins de 26 ans ? Et est-ce qu'il y a des tarifs spéciaux pour les personnes bénéficiaires des minima sociaux ?

**Mme Catherine DE ROMEMONT** : Il existe en tout cas un dispositif en partenariat avec les centres communaux sociaux qui permet d'attribuer aux bénéficiaires du minimum vieillesse, par exemple, un bon leur permettant de bénéficier de la prise en charge des frais liés à la pratique des activités par le CCAS de la commune. C'est un dispositif qui existe actuellement à Melun et qui pourrait être étendu à d'autres communes.

**Le Président** : Madame DAUVERGNE-JOVIN.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN** : Juste une remarque par rapport à ce qui a été dit, ce n'est pas étendu à tous les CCAS. Loin de là !

**Le Président** : Mais, c'est ce qu'elle a dit ! On pourrait l'envisager de l'étendre aux autres CCAS.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN** : Ce serait bien effectivement que l'ensemble des communes s'y penche.

**Le Président** : D'accord, peut-on passer au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-12, L 2122-22 et L 5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

VU la décision N° 50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU la décision N° 50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU le courrier de l'administration fiscale référencé RI 2017-104 en date du 18 janvier 2018 relatif à la demande de rescrit fiscal – article L80 B du Livre des procédures fiscales (LPF)- Université Inter-Âges de Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** que les activités relevant du champ concurrentiel doivent être assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du taux en vigueur ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs des activités organisées par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2023/2024 ;

*Après en avoir délibéré,*

**FIXE** le coût des cours, sorties, coups de cœur et conférences pour l'année universitaire 2023/2024 comme suit :

*Tarif horaire pour les étudiants inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine :*

- Cours : 8,10€

*Tarifs pour les autres activités pour les étudiants inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine :*

- Atelier intergénérationnel de théâtre : 110€
- Sorties : 15,50€
- Coups de cœur : gratuit

- Conférences : gratuit

*Tarifs des cours de cuisine pour les étudiants inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine :*

- Cours simple : 40€
- Atelier intergénérationnel pour les enfants : 20€

*Tarifs pour les étudiants non-inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ou à une UIA/UTL adhérente à l'UFUTA :*

- Coup de cœur : 20€/coup de cœur
- Conférence : 20€/conférence

*Tarifs des activités intergénérationnelles :*

Ces tarifs concernent les jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégiens, lycéens, étudiant notamment de l'Institut d'Economie et de Droit Paris II Assas antenne de Melun) sur présentation d'un justificatif de scolarité valable sur l'année universitaire ou scolaire en cours, quel que soit leur lieu de résidence.

- Conférences et coups de cœur : gratuit
- Théâtre : 50€

Une réduction de 10% sera appliquée à tous dès l'inscription à partir du deuxième cours, si le premier est payant, sur les cours suivants. La réduction s'applique sur le montant hors taxe.

Cette réduction ne s'applique pas sur :

- Les cours conventionnés ;
- Les sorties culturelles ;
- Les cours d'œnologie ;
- Les activités intergénérationnelles, notamment les cours de cuisine ;
- Les activités créatives.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 8 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

**2023.3.16.59**

Reçu à la Préfecture  
Le 25/05/2023

**MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA MOBILITE**

**Le Président :** *Vous ne le savez peut-être pas, Frédéric BAILLERGEAU, qui occupait jusqu'à présent le poste de Responsable de la mobilité à l'Agglomération, quitte ses fonctions le 31 mai 2023 pour rejoindre la ville métropole du Havre. Il vous est proposé de modifier l'emploi permanent à temps complet du Responsable de la mobilité et d'ouvrir ce poste au grade d'ingénieur principal relevant donc de la catégorie hiérarchique A. En cas de recherche infructueuse parmi les candidats statutaires, cet emploi sera susceptible, dans un second temps, d'être pourvu par un agent contractuel relevant des droits publics. Cette mesure vise à renforcer le pôle mobilité et à atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés en matière de mobilité sur le territoire. Oui, Sylvain*

**M. Sylvain JONNET :** *Je voulais juste remercier Frédéric pour le travail qu'il a accompli avec les moyens dont il disposait. C'était un travail très réussi.*

**Le Président :** *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2002.4.29.81 du 31 mai 2002 créant le poste de Responsable Ingénieur au Service Déplacement ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS approuvé par délibération n°2018.5.27.148 du 05 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.2.15.42 du 20 mars 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** la période de fort développement du territoire communautaire, notamment, en matière d'habitat et de développement économique, où la mobilité des habitants et des entreprises est un enjeu essentiel ;

**CONSIDERANT** que l'organisation des mobilités au niveau intercommunal est également un levier majeur pour répondre à des enjeux sociaux ;

**CONSIDERANT** que la mobilité est une composante essentielle du projet de territoire Ambition 2030, regroupant 15 actions sein de la thématique "on bouge" ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le

grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de Responsable de la Mobilité ;

*Après en avoir délibéré,*

**MODIFIE** l'emploi permanent à temps complet de Responsable de la Mobilité qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs au grade d'Ingénieur ou d'Ingénieur Principal relevant de la catégorie hiérarchique A,

**DIT** que l'agent affecté à cet emploi sera, notamment, chargé des missions suivantes :

Superviser le service Mobilité de la Communauté Melun Val de Seine

- Encadrer l'équipe, piloter et suivre l'activité du service
- Assurer la disponibilité des compétences nécessaires aux missions du service
- Veiller à l'évolution professionnelle des agents du service
- Préparer et suivre les budgets, rechercher les financements des partenaires

Participer à la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de mobilité

- Elaborer, mettre en œuvre les actions, suivre et évaluer le Plan Local de Mobilité (PLM) de l'Agglomération Melun Val de Seine
- Traduire le PDUIF en plans d'actions dans le cadre du PLM et définir le plan pluriannuel d'investissements correspondant de la collectivité
- Conduire en relation avec l'observatoire territorial des analyses prospectives sur l'évolution démographique et spatiale des territoires
- Analyser l'évolution des conditions de mobilité, l'offre et la demande de déplacement sur le territoire
- Assister les élus dans l'élaboration de schémas d'infrastructures et de transports, dans l'élaboration de plans de déplacement (voyageurs, marchandises)
- Adapter l'offre à la demande de mobilité sur le territoire en proposant le dimensionnement et l'organisation possible de l'offre de mobilité, notamment en relation avec le IDFM et le transporteur
- Préparer les arbitrages financiers, économiques, juridiques, techniques, organisationnels dans le cadre des projets à mettre en œuvre et du Budget Annuel de l'Agglomération

Piloter les projets de mobilité

- Mettre en œuvre les actions du projet de territoire Ambition 2030 et assurer le suivi du volet mobilité de ce dernier
- Étudier les conditions d'intégration des projets d'aménagement et d'équipement portés par la communauté, ses satellites ou les communes membres, dans les dispositifs de transports/déplacements existants
- Contribuer activement aux réflexions et projets mis en œuvre ou étudiés par des partenaires externes, (, (Pôle d'Echanges Multimodal de Melun, TZen2, ...), et faire valoir la position de l'Agglomération
- Analyser les conditions d'articulation des projets de mobilité avec les autres politiques publiques engagées par la collectivité en matière d'urbanisme, d'habitat, de

développement économique et d'une manière générale dans le domaine de l'aménagement durable du territoire,

- S'assurer de la conformité des projets de mobilité avec les documents et schémas de planification (PLU, SCOT, PADD, plans climat air énergie)
- Intégrer les problématiques de développement durable dans la définition et la réalisation des projets
- Définir et mettre à jour le Schéma Directeur des Liaisons Douces, assurer sa programmation et suivre sa réalisation opérationnelle
- Organiser lorsque cela est nécessaire les dispositifs de concertation publique, animer la concertation avec les acteurs et partenaires associés aux projets tels que les associations d'usagers (des transports, du cycle, piétons, etc...)

Piloter le réseau de transport et de mobilité

- Négocier les renouvellements de contrats et les avenants avec IDFM
- Négocier avec IDFM et le transporteur les programmes d'extension d'offre, de renouvellement/acquisition de matériels et/ou d'infrastructures, d'équipements, de systèmes d'exploitation et de billettique
- Concevoir des indicateurs de suivi et de gestion et contrôler l'exécution du service public dans tous les domaines liés à la mobilité, suivre les engagements de la Communauté et proposer des arbitrages financiers et techniques
- Piloter et animer la relation aux usagers, à IDFM, au transporteur et aux prestataires pour faire évoluer l'offre de mobilité
- Assurer la programmation et suivre l'exécution de la mise aux normes PMR des arrêts de bus en lien avec le service pilote

Superviser la mission vélo

- Animer l'équipe projet, piloter et suivre son activité
- Définir la planification des opérations, ainsi que la répartition des projets et des tâches
- Assurer le suivi des opérations (leur avancement, le respect des plannings, etc.)
- Préparer et suivre le Budget d'investissement consacré à la mise en œuvre du Schéma Directeur, rechercher les financements des partenaires
- Assurer la promotion des projets par le biais d'une communication régulière
- Veiller à la diffusion de l'information aux élus et préparer les comités de suivi

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**DIT** qu'un poste d'Ingénieur et d'ingénieur principal sont vacants au tableau des effectifs,

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**PRECISE** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, et qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**DIT** que l'agent contractuel devra être titulaire d'une formation supérieure dans le domaine de l'Aménagement, des transports ou de la mobilité, niveau bac +5 / DESS / Master2 et expérience significative sur des fonctions similaires d'au moins 5 ans dans le secteur public, et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

**2023.3.17.60**

Reçu à la Préfecture  
Le 25/05/2023

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

***Le Président :** Ce sont des modifications que nous vous proposons d'apporter au niveau du tableau des effectifs, compte tenu de tous les mouvements de personnel qui ont eu lieu. À titre d'information, voici la liste des postes à supprimer à partir du 1er juin 2023 : un poste d'administrateur à temps complet, un poste d'administrateur hors classe à temps complet, deux postes d'attachés hors classe à temps complet, un poste de rédacteur principal de 2e classe à temps complet, deux postes de rédacteurs principaux de 1er classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif à temps complet, un poste d'adjoint administratif de 1er classe à temps complet et un poste de chef de police à temps non complet. On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération n° 2022.4.19.80 en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.24.123 en date du 26 septembre 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n° 2023.2.15.42 du 20 mars 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du 22 mai 2023 portant modification de l'emploi de Responsable de la Mobilité ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 avril 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'un certain nombre de postes sont vacants au tableau des effectifs et qu'il convient de les supprimer ;

**CONSIDERANT** les emplois récemment pourvus et en cours de recrutement ;

*Après en avoir délibéré,*



**DECIDE** de créer les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 :

- 1 poste de Gardien-Brigadier à temps complet

**DECIDE** de supprimer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 sur emplois permanents suivants :

- 1 poste d'Administrateur à temps complet,
- 1 poste d'Administrateur hors classe à temps complet,
- 2 postes d'Attaché hors classe à temps complet,
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 2 postes de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste de Chef de Police à temps non complet

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la présente délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**2023.3.18.61**

Reçu à la Préfecture  
Le 25/05/2023

**AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DU TITRE  
RESTAURANT A DESTINATION DU PERSONNEL  
COMMUNAUTAIRE**

***Le Président** : Dans le contexte inflationniste que nous connaissons aujourd'hui et les difficultés liées au pouvoir d'achat pour les Françaises et les Français, les représentants du personnel du Comité Social Territorial ont sollicité l'ouverture de négociations sur le pouvoir d'achat. Ces négociations ont eu lieu en respectant les réglementations en vigueur et les capacités financières de la Communauté d'Agglomération. À l'issue de ces négociations, un accord a été trouvé. Il vous est proposé d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant de 8€ à 10€. La part prise en charge par les agents ne serait pas augmentée, restant à 4€, tandis que l'Agglomération prendrait en charge l'augmentation de 4€ à 6€. Bernard, peut-être pourrais-tu ajouter quelques mots sur ces négociations, étant donné que tu as présidé le comité ?*

***M. Bernard DE SAINT MICHEL** : C'était une demande récurrente de la part des représentants du personnel depuis plusieurs mois déjà. En début d'année, nous avons entamé des négociations et des rencontres pour parvenir à une solution satisfaisante. L'objectif de cette démarche était double. D'une part, il s'agissait d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant et, d'autre part, d'augmenter la part prise en charge par l'employeur, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Comme vous pouvez le voir dans le rapport, cela représente un effort financier de 430€ par an pour les agents. Il est important de souligner qu'actuellement, environ 9 salariés sur 10 demandent des tickets restaurant. Cette mesure s'applique à l'ensemble du personnel. Pour être totalement transparent, ce dossier a reçu un avis favorable de la part du CST.*

***Le Président** : D'accord, peut-on passer au vote ?*

Le Conseil Communautaire

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et, notamment, son article L.732-2 ;

VU le Code du Travail ;

VU l'Ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant ;

VU l'Arrêté du 22 décembre 1967 relatif à l'application du Décret n° 67-1165 relatif aux titres-restaurant ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2003.5.39.134 du 27 juin 2003 décidant de la mise en place des titres restaurants pour le personnel communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** le contexte inflationniste ;

**CONSIDERANT** les règles applicables pour les titres restaurants, et, notamment, la participation de l'employeur pouvant atteindre 60% ;

**CONSIDERANT** le plafond d'exonération maximum de la participation patronale au financement des titres-restaurant augmenté de 4 %, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, favorisant l'augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant ;

**CONSIDERANT** l'assouplissement des conditions d'usage des titres restaurants pour les agents communautaires, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, avec un plafond journalier passant de 19€ à 25€ afin de couvrir l'augmentation des prix des produits alimentaires et de soutenir le pouvoir d'achat des Français ;

**CONSIDERANT** les réunions de négociations avec les représentants du personnel au Comité Social Territorial dans le cadre du pouvoir d'achat ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, la valeur faciale des titres restaurants à 10€ avec une participation de la Communauté d'Agglomération à 6€.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

**2023.3.19.62**

Reçu à la Préfecture  
Le 25/05/2023

**MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES  
VÉHICULES**

*Le Président : C'est une modification du règlement d'utilisation des véhicules qui concerne l'article 3, relatif aux véhicules de service, dans le but de les regrouper dans un pool afin que les agents puissent les utiliser plus facilement, sans augmenter le nombre de véhicules. Pouvons-nous passer au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.10.24 en date du 28 mars 2022 modifiant les modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service aux agents communautaires ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.35.189 en date du 19 décembre 2022 modifiant le règlement intérieur du personnel ;

**CONSIDERANT** la modification de l'article 3 compte-tenu de l'évolution des effectifs communautaires ;

**CONSIDERANT** le projet de règlement d'utilisation des véhicules de la Communauté ci-annexé ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 avril ;

*Après en avoir délibéré,*

**MODIFIE** le règlement d'utilisation des véhicules, ci-joint à la présente délibération, et situé en annexe du règlement intérieur du personnel.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

|  |   |
|--|---|
| <b>2023.3.20.63</b><br>Reçu à la Préfecture<br>Le 25/05/2023 | <b>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A<br/>DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE<br/>INTERCOMMUNALE</b> |
|--|---|

**Le Président** : Peut-être un mot Stéphane sur ce sujet ?

**M. Stéphane CALMEN** : La convention sur laquelle vous avez délibéré en novembre 2022 prévoit que deux acomptes soient prélevés par l'Agglomération auprès des communes au mois d'avril et au mois de juillet, correspondant à 25 % du budget primitif inscrit à l'Agglomération. Cependant, cette année est une année de démarrage, ce qui signifie que nous avons prévu un taux dans le budget primitif qui ne correspond pas à nos dépenses réelles en personnel. En effet, nous dépensons beaucoup moins que ce qui avait été prévu. Plutôt que de demander des acomptes trop élevés aux communes, nous proposons simplement d'ajuster notre approche. Nous suggérons de prendre en compte les dépenses réelles estimées dans la convention, plutôt que de se baser sur le budget initial.

**Le Président** : Pour ne pas pénaliser les communes. On peut passer au vote ? Nathalie.

**Mme Nathalie BEAULNES-SERENI** : Alors, personnellement, je suis très contente que nous ayons obtenu cet avenant, car bien que j'aie été favorable au principe de la police intercommunale, j'avais été opposée à celui de Vaux-le-Pénit, car je trouvais que cette convention était fortement défavorable aux communes. Donc, c'est une excellente chose. Cependant, en ce qui concerne la rédaction de cet avenant, je trouve qu'elle est vraiment trop vague et ne donne aucune assurance. Permettez-moi de vous lire le passage, article 2 de cet avenant, qui modifie l'article 6.4 de la convention initiale et qui dit ceci : « En cas de vacances de postes et notamment en phase de démarrage ». C'est ce que Monsieur Calmen a expliqué. « La dépense prévisionnelle

*pourra remplacer les dépenses inscrites au budget primitif ». Cependant, nous ne savons pas comment cela se fera, ni dans quelle proportion, ni même à l'initiative de qui. Je propose donc de revoir cette convention de manière à ce qu'elle soit plus concrète et plus compréhensible pour chacune des communes concernées.*

**Le Président** : *Les communes vont être pénalisées le temps que l'on précise la rédaction. On vote déjà cette convention. Elle nous permet de montrer que cela ne peut qu'aller dans le sens des communes et on va préciser la rédaction dans le sens que tu as dit. On peut tout de suite mettre en œuvre, sans attendre une nouvelle convention. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L512-2 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU la délibération n° 2021.7.51.202 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU les délibérations n°2022.4.14.75 et n°2022.6.24.123 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de police municipale ;

VU la délibération n°2022.7.23.151 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les modalités de recouvrement du montant de la contribution financière des communes, afin d'ajuster le montant provisoire à la dépense constatée ;

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale (projet ci-annexé),

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale avec chaque commune.

Adoptée à la majorité, avec 42 voix Pour, 3 voix Contre, 19 Abstentions et 3 ne participent pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, Mme Aude LUQUET, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote

M. Olivier DELMER, Mme Marie JOSEPH, M. Zine-Eddine M'JATI

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Le Président :** *Nous avons encore un vœu, une question orale et une intervention de Patricia Rouchon. En ce qui concerne le vœu, celui-ci est exposé par le groupe « Rassemblés pour l'agglomération Melun Val de Seine », donc Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, je vous donne la parole.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** *Nous avons formulé un vœu, afin que le Conseil Communautaire puisse être diffusé en direct sur internet et en partie sur les réseaux sociaux. Est-ce que vous souhaitez que je vous en fasse la lecture. Je suis en train de le rechercher ...*

**Le Président :** *Sinon, je l'ai. Si vous voulez que je le lise.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** *Je vous en prie.*

**Le Président :** *À la demande de Madame DAUVERGNE-JOVIN, ce vœu demande que les séances du Conseil soient retransmises en direct et diffusées sur le site internet de l'Agglomération.*

*Je vais lire le dispositif :*

*« Émet le vœu que les séances du Conseil Communautaire soient retransmises en direct ou en différé sur le site internet et les réseaux sociaux de la Communauté d'Agglomération. »*

*« Émet le vœu qu'à défaut de pouvoir être retransmises en direct, les séances du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération soient retransmises en différé. »*

*« Émet le vœu qu'à cet effet, le Président de la Communauté d'Agglomération réunisse les représentants des groupes politiques afin de déterminer les voies et moyens pour la retransmission des séances. »*

*Alors, je ne vais pas soumettre ce vœu au vote du Conseil Communautaire, car je suis entièrement d'accord pour faire évoluer la situation. Je tiens à rappeler qu'à l'époque, la Conférence des maires avait décidé de ne pas retransmettre les séances, car nous étions à l'Escale et cela aurait nécessité une installation coûteuse pour réaliser la retransmission. Je ne suis pas du tout opposé à cette option, mais je vais la soumettre à la Conférence des maires afin de respecter le parallélisme des formes. Je proposerai aux maires de l'Agglomération de procéder à cette retransmission. Parallèlement, je demanderai aux services d'étudier la faisabilité technique d'une*

telle retransmission par des canaux autres que ceux de l'Agglomération, conformément à votre demande. Cela sera fait lors de la prochaine Conférence des maires.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** Très bien, merci. Et vous revenez vers nous après la Conférence des maires ?

**Le Président :** Tout à fait ! Ensuite il y a une question orale de monsieur GUION qu'il aimerait poser.

**M. Michaël GUION :** Un projet de réaménagement du site industriel du SMITOM a fait l'objet d'une concertation accompagnée par la commission nationale du débat public, qui doit rendre son bilan au 24 mai. Parmi les scénarios, une création d'une troisième ligne d'unité de valorisation énergétique, un troisième four est envisagé. Et j'aimerais connaître la position du Président, de la CAMVS et des maires sur ce sujet préoccupant.

**Le Président :** Bon, vous allez connaître directement la position du Président de l'Agglomération puisque c'est à moi que vous posez la question. Je vais aller directement au sujet, qui est le projet d'une troisième ligne de four. Il y a eu une réunion d'information lors du Bureau Communautaire du 12 avril, à laquelle ont assisté les autres maires de l'agglomération. J'ai indiqué que pour le Président de l'agglomération, le critère d'appréciation sera celui utilisé par la jurisprudence administrative de manière générale, c'est-à-dire le rapport coût-avantage. Pour qu'un tel projet soit acceptable, il doit répondre à l'intérêt général, c'est-à-dire qu'il doit correspondre à un besoin réel du territoire, comme un besoin en chaleur. Il ne devrait pas pouvoir être remplacé par des moyens alternatifs moins impactant sur l'environnement. Ces moyens alternatifs peuvent émerger avec le temps, par exemple, par l'amélioration des lignes de four existantes.

De plus, il ne doit en aucun cas compromettre la santé publique, en particulier celle des populations les plus exposées de notre territoire, en augmentant le degré de pollution déjà présent dans les communes environnantes. J'ai également déclaré que dans l'état actuel du débat public, les réponses fournies ne permettent pas d'établir l'impérieuse nécessité de la construction de cette troisième ligne de four. Par conséquent, la concertation préalable devrait éclairer la décision sur ce projet porté par les élus du SMITOM qui représentent les communes membres. Une fois le bilan de la concertation établi, je pense qu'il serait utile que le syndicat revienne vers l'Agglomération et les communes pour présenter ses intentions. Ma position est donc très claire à ce sujet.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** Du coup, pourrions-nous envisager une présentation du bilan de la concertation lors du prochain Conseil Communautaire ?

**Le Président :** Oui, bien sûr quand cela sera disponible !

**M. Franck VERNIN :** Permettez-moi de rappeler la procédure. J'ai initié une concertation préalable, bien que ce type de projet ne requière pas obligatoirement une telle démarche. Les éléments du projet comprennent la création d'un nouveau centre de tri et d'emballage, une nouvelle déchetterie à Vaux-le-Pénil, une plateforme de tri et de désencombrement, ainsi qu'un tiers lieu destiné à accueillir des associations pour la réparation de vélos, d'ordinateurs, etc. Et puis, il y a également la mention d'une troisième ligne de four que vous avez évoquée, Monsieur GUION. Nous avons été accompagnés par deux garants désignés par la commission nationale du débat public, qui nous ont accompagnés pendant deux mois. Nous avons organisé environ 7 réunions publiques, si ma mémoire est bonne. J'ai un léger regret, cependant, car peu d'élus ont participé à ces réunions. Il y avait principalement des élus de Maincy, Vaux-le-Pénil et certaines associations. Nous étions relativement peu nombreux. Le rapport des garants sera rendu dans quelques jours. Le comité syndical est une instance publique et vous êtes les bienvenus ! Cette réunion se tiendra le 6 juin prochain au SMITOM Lombric pour débattre de ce sujet et adopter quelques propositions conformément aux recommandations des garants. Les rapports des garants ainsi qu'un rapport public seront remis au Président de l'Agglomération, qui les diffusera dans l'ensemble de son agglomération et les rendra également accessibles sur le site internet du SMITOM.

**Le Président** : Oui, Monsieur GUION.

**M. Michaël GUION** : J'ai eu la réponse du Président de l'Agglomération et je vous en remercie. Je n'ai pas eu la réponse des maires de cette assemblée, j'aimerais bien l'avoir sauf ceux qui ont déjà donné leurs réponses aux garants.

**M. Franck VERNIN** : Je pense qu'avant de se prononcer, il est important d'avoir pris connaissance du contenu de ce rapport. Comme je l'ai souligné précédemment, il y a eu malheureusement une participation très limitée des élus, ce que je regrette. Je suppose que les contraintes d'emploi du temps ont joué un rôle dans cette faible participation. Cependant, je pense qu'il est nécessaire de lire le rapport et ensuite chacun pourra exprimer sa position sur le sujet.

**Le Président** : Patricia ROUCHON, vous voulez faire une intervention relative à la résidence de La Chesnaie ?

**Mme Patricia ROUCHON** : Monsieur le Président, mesdames et messieurs. Je tenais à porter à la connaissance du Conseil Communautaire la fin d'un projet qui fut en son temps très novateurs, puisqu'il date de 1973. La structure qui est le foyer résidence La Chesnaie à Livry sur Seine sera définitivement fermé au 31 décembre 2023, date de la dissolution du syndicat intercommunal qui assurait la gestion et son fonctionnement. Je ne doute pas que vous ayez suivi ce dossier, ainsi que les 13 communes dont les représentants siègent ici à ce jour. Depuis plus d'un an, sa gestion est très difficile et devient de plus en plus complexe. Déjà durant le mandat précédent, la commune de Vaux-le-Pénil n'a cessé d'alerter, de nombreux contrats liant le syndicat intercommunal avec le bailleur social Habitat 77. De nombreux contacts avaient été pris auprès du Département, Habitat 77 et à des services de la Préfecture. Je parle bien du mandat précédent, nos demandes sont restées sans effet et sans réponse surtout.

Depuis 2020, la crise sanitaire, l'inflation sur les fluides et les produits de consommation courante, ont terriblement aggravé une situation budgétaire déjà fragilisée. Le conseil d'administration a voté la dissolution du syndicat intercommunal au 31 décembre 2023 et est toujours en attente des solutions portés par le bailleur social. Nous avons dû annoncer à tous les résidents et à leur familles la fermeture du foyer au 30 juin 2023 à la demande de la majorité des maires partenaires. Certaines communes, comme Melun et Le Mée sur Seine se sont mobilisées pour accompagner le relogement d'une partie des locataires. Ce qui nous a quand même beaucoup aidé. Avec des fois, un peu de précipitations sur l'emménagement, on aurait souhaité fin juin.

La fermeture de La Chesnaie touche aussi directement des personnels encadrant, CDD, CDI avec un impact financier important pour le syndicat intercommunal. Il était nécessaire de garantir les mêmes conditions d'accueil auprès des résidents, de maintenir les salaires jusqu'au 30 juin 2023. Aussi les 13 communes du syndicat ont vu leur participation doublée sur leur budget 2023. Je ne vous ferai pas la leçon sur nos budgets aussi qui sont ric et rac, mais le compte n'y sera pas. Les communes vont-elles devoir s'engager au-delà ? Quant à la gestion du personnel, nous avons besoin d'une analyse et d'un éclairage qualifié par une personne compétente afin de clore ce dossier sans conséquence sur le syndicat intercommunal. Des contacts ont été engagés avec la direction de l'Agglomération afin de nous accompagner. L'Agglomération peut-elle prendre à sa charge cette expertise pour les heures supplémentaires nécessaires à la gestion de ce dossier. J'ose espérer que les élus y apporteront leurs soutiens et enfin les élus de Vaux-le-Pénil, membre du syndicat tiennent à remercier publiquement Madame Josée ARGENTIN, Présidente depuis 2020 pour son investissement, sa ténacité et sa détermination à clore ce dossier le plus humainement possible. Merci.

**Le Président** : Sous le contrôle de Josée, qui connaît mieux le dossier que moi, nous procéderons d'une part à l'application stricte du droit en ce qui concerne le passif, une responsabilité qui sera assumée par les communes présentes autour de la table. En ce qui concerne les agents, leurs CV ont été transmis aux communes afin d'identifier les possibilités d'emploi qui pourraient leur être proposées. Nous avons également mis à disposition du personnel de la Communauté d'Agglomération, notamment Pascale, pour faciliter la clôture de l'ensemble des dossiers.

*Quant aux résidents, ils ont été pris en charge par les foyers-résidences de Melun. Notre objectif est de reloger tous les résidents d'ici la fin de l'été. Peut-être que toi, Josée, tu peux fournir des informations plus précises que moi à ce sujet.*

**Mme Josée ARGENTIN :** *Effectivement, c'est une situation que nous souhaitons éviter. Je tiens simplement à préciser que concernant les résidents, nous avons actuellement 6 dossiers en cours, tandis que tous les autres ont été relogés. Le partenariat intercommunal a bien fonctionné à cet égard, avec également le soutien du Département, notamment du directeur de l'autonomie, qui s'est déplacé à plusieurs reprises pour nous accompagner. Il continue son travail de fond pour apporter une assistance lors des déménagements. Nous sommes conscients que la situation est très compliquée, c'est pourquoi une aide psychologique sera proposée aux résidents les plus vulnérables, ce que nous pouvons comprendre.*

*En ce qui concerne les employés, nous sommes également à un tournant, car chacun doit trouver une solution pour poursuivre sa carrière professionnelle. Nous avons effectivement des contrats à durée déterminée qui se terminent en juin, ainsi que quatre contrats à durée indéterminée et quatre fonctionnaires, dont un en indisponibilité. Chaque commune a reçu les CV des employés afin de les étudier et, le cas échéant, de les rencontrer et de leur proposer un poste en fonction de leurs besoins.*

*Nous avons étendu nos recherches à l'ensemble du réseau et nous sommes conscients que certaines entreprises ou d'autres résidences peuvent offrir des postes. Enfin, je pense qu'il est important que vous compreniez, à votre niveau, qu'il y avait non seulement des problèmes de fonctionnement importants, mais également une autre problématique liée à l'état du bâtiment. Je peux l'illustrer par le bureau de la Directrice, où nous avons dû mettre des étau car il pleuvait sur son ordinateur. Ainsi, pour pouvoir rénover ce bâtiment, il aurait fallu entre 3 et 5 millions d'euros, une charge que les communes n'étaient pas en mesure de supporter compte tenu des projets portés pour leurs habitants. De plus, cet équipement, qui avait toute son utilité il y a cinquante ans, ne correspond plus à la population actuelle. Certaines communes ne participaient pas aux frais de fonctionnement, tandis que d'autres communes finançaient alors qu'il n'y avait pas de résidents depuis cinq, dix voire quinze ans. Nous étions donc confrontés à une situation financière qui devait prendre fin.*

*J'exprime également des regrets concernant les résidents et tous les engagements pris envers les employés. Je compte vraiment sur les communes pour explorer les possibilités qui peuvent leur être offertes.*

**Le Président :** *Merci Josée, la séance est levée.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 20h46

